

SCoT Périgord
Vert

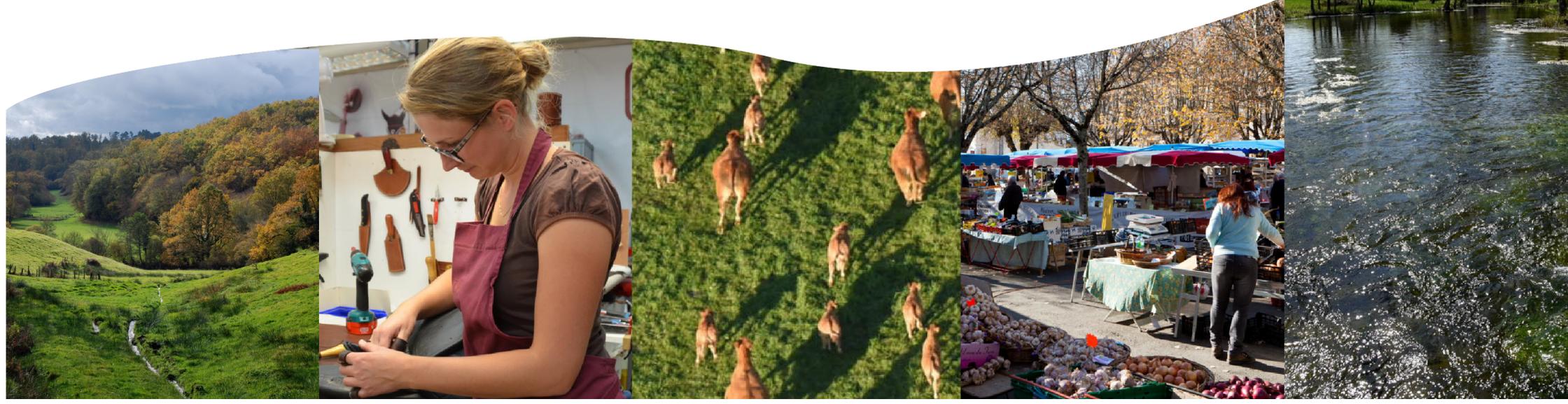


Terre de caractère

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PÉRIGORD VERT

Pièce 3 | Annexes Livret 3.4 | Justification des choix

Arrêt-projet – octobre 2023





Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Avenue Ferdinand Beyney
24 530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
05 53 06 04 07
scot.perigord-vert@netcourrier.com
www.scotperigordvert.com



CAIRN Territoires
11, chemin de Jacobé
31 410 MONTAUT
07 69 77 15 85
prunetchristophe@yahoo.fr

**Jean-Yves
CHAPUIS**
*Sociologue
urbaniste*

Jean-Yves CHAPUIS
2, rue Jacques Gabriel
35 000 RENNES
06 08 43 28 90
jychapuis.rennes@wanadoo.fr



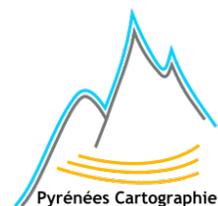
ECTARE Centre-Ouest
5 bis, place Charles de Gaulle
19 100 BRIVE
05 55 18 91 60
contact@ectare.fr



Relief urbanisme
7, rue du Coustalou
46 200 SAINT-SOZY
06 77 68 38 87
relief.urbanisme@gmail.com



Rural Concept
430, av. Jean Jaurès
46 004 CAHORS Cedex 9
05 65 20 39 30
rural.concept@adasea.net



Pyrénées Cartographie
3, rue de la fontaine de Crastes
65 200 ASTÉ
05 62 91 46 86
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

Crédit photos de couverture : galerie du SCoT

SOMMAIRE

PARTIE 1 : JUSTIFICATION DU PAS.....5

1 | RAPPEL REGLEMENTAIRE.....6

A - RAPPORT AU CODE DE L'URBANISME..... 6

B - LE CONTEXTE DE JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR 6

2 | LE PARTI-PRIS D'ELABORATION DU PAS.....6

3 | LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU SCOT PERIGORD VERT7

4 | PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT7

5 | LA STRATEGIE RETENUE8

PARTIE 2 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO...9

AXE 1 : RENFORCER L'ARMATURE ET LE FONCTIONNEMENT DE PROXIMITE, SUPPORT D'UN PROJET RURAL ET SOLIDAIRE..... 10

AXE 2 : FAVORISER LES INITIATIVES SOCIO-ECONOMIQUES LOCALES ADAPTEES AUX BESOINS ET LUTTER CONTRE DES ELEMENTS CLIVANT LES POPULATIONS..... 21

AXE 3 ENGAGER LES TRANSITIONS ECOLOGIQUES, ENERGETIQUES AVEC ENTHOUSIASME ET SERENITE, EN EQUILIBRANT LES ENJEUX GLOBAUX AVEC CEUX DU PERIGORD VERT 28

AXE 4 : PROPOSER UN PROJET DE SOCIETE DEPLOYANT UNE OFFRE ADAPTEE ET ACCESSIBLE A TOUS, PLUS SOBRE ET LOCALE 46

PARTIE 3 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ENAF ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE SA LIMITATION DANS LE DOO.....52

1 | LA CONSOMMATION FONCIERE.....53

A - DONNEES DE REFERENCES INITIALES 53

B - MISE A JOUR AVANT L'ARRET 55

C - PROJECTION POUR LA PERIODE 2023-2032 DANS LE RESPECT DE LA LOI CLIMAT RESILIENCE 56

D - SCENARIO PROSPECTIF POUR LA PERIODE 2033-2042 56

E - SYNTHESE D'UN SCENARIO PROSPECTIF GLOBAL SUR L'ENSEMBLE DE LA PERIODE 57

2 | LA PRODUCTION DE LOGEMENTS59

En application de l'article L.141-15 du code de l'urbanisme, le SCoT du Périgord Vert contient dans ses annexes :

- La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique ;
- La justification des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;



Partie 1 : justification du PAS

Source : galerie du SCOT

1 | Rappel règlementaire

A -Rapport au code de l'urbanisme

Les articles L.141-1 à 19, L.142-1 à 5 et L.143-1 à 50 du code de l'urbanisme encadrent l'élaboration, l'application et l'évolution des SCOT.

B -Le contexte de justification du projet au regard de la législation en vigueur

Le contexte particulièrement évolutif ces trois dernières années a induit des mises à jour et des questionnements réguliers concernant l'application des textes en vigueur, la prise en compte de certains objectifs et notions, le respect de certains calendriers...

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 sont à l'origine de changements profonds et de modifications nombreuses, pour certains laissés en suspens dans l'attente de la sortie de décrets ou de la mise à jour du SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Malgré ce contexte changeant, les élus du SCoT ont néanmoins voulu acter de leur volonté de s'orienter vers la sobriété et la résilience, en phase avec leur projet d'aménagement stratégique (PAS).

Pour cela ils ont porté une orientation claire dans le PAS déclinant une trajectoire à 20 ans, qu'ils ont souhaité détailler par des mesures réparties dans le Document d'Orientations et d'Objectifs et justifié par un scénario projet décliné dans la partie suivante.

2 | Le parti-pris d'élaboration du PAS

Dans le respect attendu de l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, les élus prennent le parti d'un PAS pédagogique, qui raconte une histoire et illustre ses orientations de manière ludique et attractive. Ainsi le PAS se divise en deux parties : le récit et le scénario. Ces deux parties se divisent elles-mêmes en axes pour le récit et en objectifs de développement pour le scénario.

L'architecture du PAS a été ainsi établie à la fois pour la population du territoire et pour les acteurs de l'aménagement. C'est un document complet et indépendant, qui se justifie ainsi pour permettre de proposer un projet de société, tout en sensibilisant les populations à la mise en œuvre du SCoT.



Toute la déclinaison du PAS recherche et préconise la solidarité, l'ouverture, la cohésion et l'innovation. Cela en prônant des formulations susceptibles de parler à tous : organiser des lieux qui font lien et des espaces qui font habitat. Cette stratégie et ces éléments de langage ont été élaborés au cours de nombreux ateliers, avec l'accompagnement d'un socio-urbaniste qui a pu faire émerger de l'intelligence collective autour des notions de société changeante,

liquide, de multi-territorialité, de contexte incertain et de solidarité inclusive à retrouver, de bien-être actif et de recherche d'innovation.

3 | Les enjeux du territoire du SCoT Périgord Vert

Le territoire du SCoT Périgord Vert fait face à plusieurs enjeux mis en lumière dans le diagnostic et liés aux différentes transitions contemporaines.

En résumé, les enjeux auxquels doit faire face le SCoT Périgord Vert sont les suivants :

- valoriser les spécificités économiques du territoire
- adapter l'économie du territoire aux transformations sociales et sociétales
- mettre en valeur le territoire et les métiers pour pallier les difficultés de recrutement que rencontrent certains secteurs
- une forêt très présente à protéger et valoriser
- une ressource d'eau à protéger et gérer

Par la suite 3 défis ont été mis en évidence et constitue les fondations de la démarche du SCoT, ils prennent en compte les enjeux spécifiques au territoire et également ceux de la société contemporaine :

- Comment se projeter à 20 ans dans le contexte actuel, incertain et angoissant ?
- Quel projet ambitieux et enthousiasmant proposer pour ce territoire rural trop souvent perçu comme éloigné et vieillissant ?
- Comment accompagner les changements profonds qui vont toucher nos sociétés d'ici 50 ans ?

4 | Perspectives de développement

Le territoire du SCoT connaît une armature propre au Périgord Vert ; sur les 144 communes, 3 pôles d'équilibre (Nontron, Ribérac et Thiviers) et 3 pôles de proximité (La Roche-Chalais, Brantôme-en-Périgord et Excideuil) ont été identifiés. Le reste du territoire n'est pas vide d'activité ou en manque de dynamisme car dans le Périgord Vert, il y a de la vie partout. Il y a donc un enjeu de prise en compte de cette diversité et des spécificités locales. L'objectif est de maintenir et développer cette économie diffuse. Elle répondra aux besoins des populations et assurera un service de proximité entraînant alors une réduction de l'utilisation de la voiture individuelle.

La diversité des paysages du Périgord Vert est un réel atout. Les paysages sont garants d'un cadre de vie agréable et sont vecteurs d'attractivité pour le territoire. Leur préservation est un enjeu important pour le SCoT. Pour cela l'objectif est de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de protéger et valoriser le patrimoine naturel, de limiter la consommation de ressources, ... De plus, le paysage, sujet subjectif et sensible, permet de fédérer habitants, élus et usagers du territoire autour d'une envie commune : sa préservation.

D'un point de vue démographique, le territoire du SCoT Périgord Vert est scindé en deux avec une partie qui va gagner des habitants et une autre qui va en perdre. L'objectif est donc de répondre aux besoins des habitants déjà présents sur le territoire et à ceux qui veulent s'installer en diversifiant l'offre de logements. La perte d'habitants est principalement due au vieillissement de la population, l'objectif est donc de maintenir un cadre de vie agréable pour maintenir l'attractivité et soutenir le développement de commerces et services de proximité, afin entre autres de dynamiser les centres-bourgs.

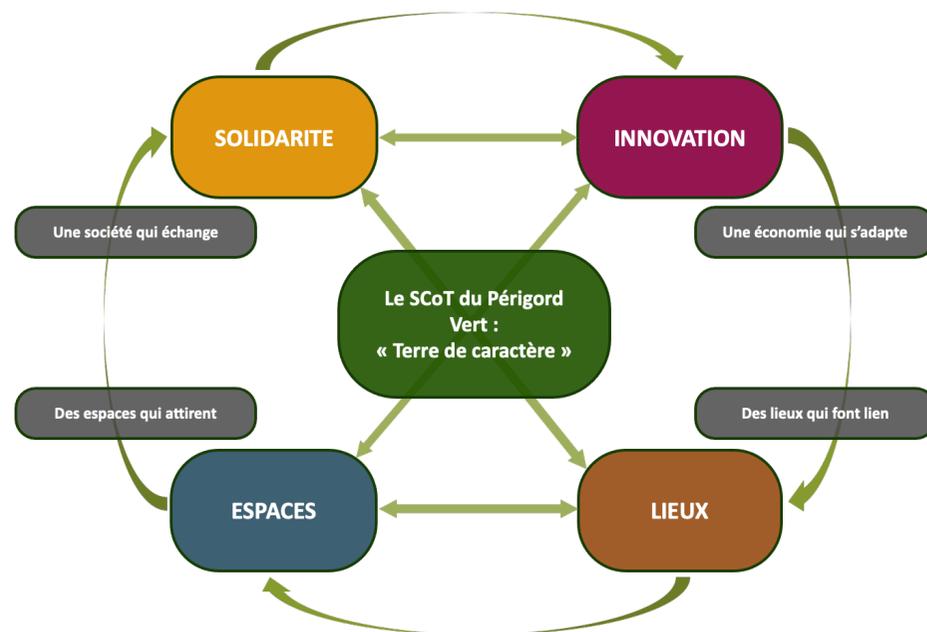
5 | La stratégie retenue

La stratégie du SCoT du Périgord Vert se décline en 2 points qui s'inscrivent dans le récit du projet de territoire :

- Refonder la solidarité : ECOUTER et INNOVER. Avec comme ambition de réapprendre à échanger et se redécouvrir au sein du Périgord Vert ainsi qu'innover pour réinventer les comportements et les fonctionnements. Ce premier point est la réponse aux changements qu'ont les habitants avec leur territoire dû à une société liquide (mobilités multiples, repères flous, changement d'environnement fréquent, ...), qui tend vers l'individualisme.
- Organiser les espaces qui font HABITAT et les lieux qui font LIEN. L'objectif est d'habiter l'espace, exister avec les autres et avec l'environnement et relier toutes les populations au sein de lieux multiples et accessibles. Ce second point part de l'envie de faire renouer l'habitant avec les espaces d'habitat, ces lieux de vie qui sont divers tout en pensant à l'avenir pour la consommation de ressources.

Pour gagner en opérationnalité, ces points sont déclinés en 4 objectifs de développement qui par la suite deviendront les 4 axes du DOO :

- Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire : SOLIDARITE
- Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins, et lutter contre les éléments clivant les populations : INNOVATION
- Engager les transitions écologique et énergétique avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux du Périgord Vert : ESPACES
- Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale : LIEUX



Cette matrice s'est dégagée en définissant les enjeux ; elle est devenue la base de toute réflexion. Elle montre bien l'interconnexion entre les 4 axes et donc la vision d'ensemble que doit avoir le SCoT.



Source : galerie du SCoT

AXE 1 : renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire

Orientations (ligne à suivre)	Objectifs (résultats à atteindre)	Sous objectif	mesures			justifications des mesures	compléments d'explication
			prescription	recommandation	animation		
<p style="text-align: center;">Maintenir et développer l'armature économique territoriale, propre au Périgord Vert, diversifiée et complémentaire</p> <p>répond aux articles : - Article L. 141-4 alinéas 1 et 3 - Article L. 141-5 alinéas 1 et 3 - Article L. 141-6 alinéa 1</p>	Affirmation d'une économie diffuse	Affirmer une économie diffuse propre à la ruralité et non plus de zones ou de polarités	Analyser et prendre en compte les capacités de l'économie diffuse dans les PLU/PLUi/PLUi-H			Lors des ateliers de travail et de la réalisation du PAS, les élus ont estimé que la ruralité n'est pas la séparation des fonctions et des espaces, comme on peut la trouver plus systématiquement en ville (la zone commerciale/le lotissement/la zone d'activités tertiaires/la zone de loisirs...). Ici les pratiques et les fonctions se mélangent et l'organisation hiérarchique des villes, villages, hameaux, quartiers... n'est pas la norme. Les PLU(iH) peuvent, par cette prescription, proposer de respecter les diversités locales et de refaire se côtoyer les différents usages de la société (habitat, économie, commerces, loisirs, agriculture...). Donc finalement de définir un projet basé sur la ruralité propre à leur territoire de référence.	
			Proposer des outils du PLU/PLUi/PLUi-H adaptés pour les villages hors polarité			Cette action propose de porter une attention particulière sur les types d'outils du PLU, afin de répondre aux enjeux de la ruralité hors des polarités. En effet les élus du SCoT ont estimé que cette priorité n'était pas souvent faite et que les moyens opérants n'étaient pas forcément adaptés aux maillages ruraux.	
				Développer des capacités de stationnement gratuit dans les villages		Cette recommandation est justifiée car les retours d'expérience discutés lors des ateliers SCoT ont montré que l'attractivité d'un village est plus forte avec du stationnement gratuit. Cette action est une recommandation à l'attention des communes qui restent souveraines pour l'appliquer.	
		Donner à voir les métiers des entreprises locales	Identifier l'économie locale qui structure l'identité rurale du Périgord Vert dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H pour garantir son maintien et son développement sur sites			Certaines filières économiques sont historiques et emblématiques du Périgord Vert, d'autres sont installées plus récemment. Le diagnostic a révélé la grande diversité et les élus du SCoT ont estimé que toutes méritent d'être promues. L'enjeu particulièrement fort est de communiquer sur ces entreprises locales qui sont le moteur économique de la ruralité du territoire, mais manquent	

						parfois de visibilité. Il faut aussi les prendre en compte dans les diagnostics des documents d'urbanisme et construire les projets territoriaux des PLUiH avec.	
Développement de l'attractivité des villages pour le développement commercial	Favoriser l'installation dans les villages des activités commerciales et de services (offre de locaux, facilitation fiscale...)	Proposer des linéaires commerciaux ou tout autre outil pour les villages hors polarité				Cet outil des documents d'urbanisme est systématiquement mis en place mais trop souvent sur les seules polarités. Les élus du SCoT estiment qu'il faut le promouvoir sur des villages et communes, si cela est justifié par le diagnostic et les enjeux des PLUiH.	La ruralité n'est pas la séparation des fonctions et des espaces comme on peut la trouver plus systématiquement en ville (la zone commerciale/le lotissement/le secteur des bureaux/la zone de loisirs/le square...). Ici les pratiques et les fonctions se mélangent : il faut proposer que l'économie présentielle (commerce, artisanat, services) puisse s'installer dans les villages et hameaux pour conserver cette ruralité.
			Mettre à disposition des locaux, ou développer les facilitations fiscales			Cette recommandation reste une incitation à porter des actions pérennes à l'initiative des élus locaux, qui peuvent peser si cela leur semble un enjeu important. Le SCoT sur ce sujet ne peut déployer un dispositif prescriptif.	Des politiques publiques peuvent être engagées pour revitaliser les bourgs et villages en protégeant les locaux commerciaux, en proposant des facilités...). Cela peut porter sur tous les secteurs de l'économie présentielle, fixe ou itinérante.
		Valoriser les entrées de bourgs et les signalétiques économiques, de services et d'équipements.	Valoriser les entrées de bourg			Cette prescription est importante mais doit rester un niveau d'exigence à adapter en fonction des contextes. Ainsi les élus du SCoT souhaitent que ce niveau d'exigence soit obligatoire pour les documents d'urbanisme, tout en restant adaptable à chaque projet.	Les PLUiH peuvent utilement valoriser les entrées des bourgs du Périgord Vert, en préservant ou restaurant la qualité paysagère, en évitant ou encadrant les aménagements dégradants, en proposant des règles de signalétique ou de publicité adaptées.
Facilitation de l'installation des services itinérants	Faciliter les droits de stationnements et d'implantation	Mettre des emplacements réservés pour faciliter les lieux de marché et d'économie locale et itinérante				Cette action a été estimée utile et prioritaire pour que les projets urbains déploient des moyens opérants. L'enjeu de la place de la voiture dans les villes, villages, et plus largement dans la ruralité a été travaillé dans les ateliers. Les élus du SCOT justifient cette action par sa facilité de mise en œuvre et son efficacité sur le long terme.	Les commerces itinérants seront attirés en trouvant une grande facilité à s'installer sur les places de villages.
			Délimiter des emplacements à prix raisonnable, accompagnement à l'installation			Cette action ne portant pas sur un outil précis de PLU, elle est restée au stade de la recommandation. Ainsi les élus ont souhaité initier des idées de facilitation pour accueillir les services itinérants, comme la réduction des coûts d'emplacements. Cette initiative pourra donner lieu à de nouvelles idées composant ainsi une stratégie d'attractivité et de dynamisation du commerce local itinérant.	
			Développer les lieux de marchés ou d'échanges de			Cette action ne portant pas sur un outil précis de PLU, elle est restée au stade de la recommandation. Ainsi les élus ont	Pour multiplier les lieux qui font lien et favoriser l'économie locale, les collectivités peuvent faciliter

				producteurs locaux		souhaité initier des idées de facilitation pour accueillir les services itinérants, pour multiplier les lieux qui font lien et favoriser l'économie locale. Cela aussi pour augmenter les échanges entre les différents producteurs et diminuer les clivages existants.	l'implantation de marchés et foires, de lieux ou d'événements de rencontres des producteurs.
				Gratuité du raccordement eau/élec sur les places de marché des villages		Cette action ne portant pas sur un outil précis de PLU, elle est restée au stade de la recommandation. Ainsi les élus ont souhaité initier des idées de facilitation pour accueillir les services itinérants. Cela viendrait compléter la stratégie initiée plus haut.	Les commerces itinérants seront attirés en trouvant une grande facilité à s'installer et se brancher sur les places de villages.
			Faciliter la vente à la ferme et les marchés de producteurs locaux	Aider à l'ouverture de point de vente direct, mise à disposition de locaux		Cette action ne portant pas sur un outil précis de PLU, elle est restée au stade de la recommandation. Ainsi les élus ont souhaité initier des idées de facilitation pour accueillir les services itinérants. Cela viendrait compléter la stratégie initiée plus haut.	
Créer une offre de logement accessible à tous favorisant l'insertion sociale et professionnelle répond aux articles : - Article L. 141-4 alinéa 2 - Article L. 141-7 alinéas 1, 2 et 3	Création de lieux qui font lien pour un urbanisme inclusif	Développer le "frottement" spontané, le voisinage solidaire entre toutes les catégories de population	Faire des projets urbains favorisant le contact et l'échange			Il est tout à fait justifié de demander aux documents d'urbanisme d'avoir une exigence précise pour que le projet urbain aboutisse à plus de convivialité, moins de clivages, et promeuve un urbanisme inclusif.	Pour que le voisinage redevienne une pratique de convivialité, il faut éviter de créer des quartiers où les clôtures et les autres détails d'urbanisme isolent et séparent trop les parcelles. C'est le principe de l'urbanisme inclusif qui doit être repris dans les PLUih.
			Eviter les règles interdisant la mixité fonctionnelle tout en cadrant les nuisances de voisinage			En écho à l'économie diffusive, il est possible d'éviter des règles trop contraignantes et ainsi faciliter la multifonctionnalité des espaces (pourquoi faire des espaces monofonctionnels d'habitat ou économiques ?), il est possible de faire du bon voisinage et de retrouver plus de tolérance en milieu rural. c'est le souhait des élus sur ce sujet	En écho à l'économie diffusive, il est possible d'éviter des règles trop contraignantes et ainsi faciliter la multifonctionnalité des espaces (pourquoi ne faire des espaces que d'habitat ou qu'économiques ?), il est possible de faire du bon voisinage et de retrouver plus de tolérance en milieu rural.
				Multiplier les manifestations de convivialité		Cette recommandation générique complète l'arsenal de mesures liées à la recherche de plus de convivialité prônée dans le PAS et constitutive du projet de société voulu au travers de l'application du SCoT.	
			Développer les emplacements réservés favorisant l'urbanisme inclusif et intégré				Les PLUih pourront justifier d'emplacements réservés au titre de l'urbanisme inclusif (qui crée des lieux qui font lien avec le voisinage) et de l'urbanisme intégré (qui crée des espaces qui font habitat avec l'environnement).

		Réinventer un urbanisme rural reposant sur le lien entre villages et hameaux et tenant compte des logiques locales	Prendre en compte dans les PLU/PLUi/PLUi-H les logiques locales d'urbanisation entre le village principal et les hameaux			Les élus ont souhaité que l'on prenne en compte l'état des lieux territorial local, en autorisant de l'habitat ou de l'économie présentielle en fonction non pas de la taille des formes urbaines mais de leur dynamique propre (opportunités de développement ou menaces de disparition). Le constat du diagnostic est la grande diversité des sites et situations du Périgord Vert, et donc l'impossibilité de définir une armature territoriale hiérarchisée et programmatique. De plus l'expérience locale et historique indique la grande capacité d'initiative et de résilience qui fait évoluer le territoire. La ruralité de ce territoire est ainsi d'encadrer tout en encourageant, et de ne pas poser des modèles d'urbanisation ou de politiques publiques préétablis et sclérosants.	Prendre en compte l'état des lieux territorial local, en autorisant de l'habitat ou de l'économie présentielle en fonction non pas de la taille des formes urbaines mais de leur dynamique propre (opportunités de développement ou menaces de disparition).
	Création d'une proximité entre espaces d'habitat et lieux de vie / de travail	Rénover le bâti existant des collectivités	Identifier les zones de constructions de logements selon des logiques de proximité avec les espaces de vie, de lien social, de services et d'activités. Les PLU/PLUi/PLUi-H devront privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun			Cette action est justifiée par le fait qu'il est important de valoriser les biens de la collectivité en recherchant des moyens pour les restaurer et leur donner une fonction. Il est avéré que les projets urbains se font mieux à partir de foncier ou d'immobilier maîtrisés par la collectivité, notamment en milieu rural ou la rétention foncière est souvent très forte (+ de 50%). De plus l'application des règles et principes des documents d'urbanisme est facilitée dans ces opérations publiques.	Valoriser les biens de la collectivité en recherchant des moyens pour les restaurer et leur donner une fonction.
			Rénover le bâti existant des collectivités			Cette recommandation générique est justifiée car elle couvre une problématique de base sur le territoire, celle de la capacité à bonifier le parc immobilier public et à privilégier le bâti existant pour produire du logement. Elle peut inciter les collectivités à accentuer leur effort concernant leur parc immobilier, en sachant que c'est souvent déjà le cas et que les limites ne sont pas celle de la volonté des élus mais plus des moyens disponibles pour cela.	
			Cartographier et analyser le foncier bâti et non bâti appartenant à la collectivité dans les PLU/PLUi/PLUi-H, pour l'intégrer et le prioriser dans le projet urbain			Par cette action les élus du SCoT ont souhaité que les documents d'urbanisme mettent particulièrement l'accent sur le foncier appartenant à la collectivité, afin de faciliter la mise en œuvre des projets urbains.	L'accent est mis sur la priorisation des biens publics plus faciles à maîtriser dans le projet urbain des PLU.

			Justifier d'un projet urbain à partir des mobilités effectives (isochrone voiture/pied de quelques minutes)			Déjà édicté dans le code de l'urbanisme, ce principe est repris par le SCoT du point de vue de l'inclusivité et du lien social, et non pas seulement du point de vue la mobilité. Pour les élus du SCoT, l'idée est d'inclure plus et mieux les zones d'habitat dans les communautés et les fonctionnements villageois ; cela permettra également d'établir une stratégie de mobilité et de sobriété active, en générant les connexions liées par des mobilités douces.	Déjà édicté dans le code de l'urbanisme, ce principe est repris par le SCoT du point de vue de l'inclusivité et du lien social et non pas seulement du point de vue la mobilité. L'idée est d'inclure les zones d'habitats dans les communautés et les fonctionnements villageois.
				Déployer des outils adaptés (OPAH, PIG, ...) et à des échelles proches des mairies et opérationnelles		Cette action relève d'une recommandation car elle ne peut être déclinée à titre prescriptif, au travers des documents d'urbanisme. Elle est pourtant très justifiée afin de prolonger l'action des projets urbains par des projets et programmes d'habitat-logements, et d'inciter à faire ainsi des PLUiH.	
		Avoir une offre de logement diversifiée et adaptée notamment aux plus modestes		Créer des logements relais diversifié dans leurs typologies pour convenir au plus grand nombre		L'enjeu de l'offre d'habitat adaptée dans les territoires ruraux a été relevé comme un des plus stratégiques. Les documents d'urbanisme sont incités à trouver des pistes et des outils qui permettent de diversifier l'offre, notamment sur des points souvent délaissés comme les logements relais, qui correspondent à des besoins de certaines populations (saisonniers et étudiants, jeunes actifs...).	La diversité de l'offre de logements est stratégique pour fixer des populations qui s'engagent sur un parcours de vie.
				Communiquer sur ces logements relais pour faire bénéficier les étudiants, saisonniers, ...	Le sujet du logement doit être mieux communiqué notamment auprès de certaines catégories, comme les étudiants et les saisonniers. C'est un point important pour le Périgord Vert que de capter ces populations en leur offrant des possibilités de logements adaptés.		
	Engagement d'une politique de logements innovante mobilisant acteurs privés et publics pour répondre à tous les besoins (collectifs, social, parc privés ou publics ...)	Mobiliser les acteurs de l'habitat pour mieux adapter les logements à la demande.		Inviter les acteurs de l'habitat lors des réunions PLU/PLUi/PLUi-H, SCoT, ou autre		Les élus souhaitent un SCoT qui puisse servir de plateforme d'échanges et de mise en liens quand il n'en existe pas d'autres à l'échelle du territoire. Toutes les opportunités sont bonnes pour échanger et croiser les acteurs et les missions sur le sujet de l'habitat et des besoins à prendre en compte.	
					Multiplier les réunions publiques avec les acteurs de l'habitat	Dans le prolongement de la recommandation précédente, le SCoT initiera des réunions publiques pour communiquer encore plus sur le sujet.	

		Avoir une offre de logement pertinente	S'engager dans une politique d'habitat au travers des PLU/PLUi/PLUi-H ou par tout autres outils adaptés (PLH, diagnostic OPAH, PIG, ...)			L'enjeu de l'offre d'habitat adaptée dans les territoires ruraux a été relevé comme un des plus stratégiques. Les documents d'urbanisme doivent prendre cela en priorité et inciter à des politiques publiques volontaires sur ce sujet, d'autant que l'accompagnement de l'État est important et que des dispositifs opérationnels existent.	Le SCoT demande aux intercommunalités de s'engager toutes vers des PLUi (échelle intercommunale pour l'ensemble de son territoire) doté d'un volet habitat (PLUiH généralisé) ; c'est l'outil le plus intégré pour répondre aux enjeux du territoire. En complément ou remplacement et il est nécessaire d'engager des politiques publiques d'habitat-logement volontaristes.
			Préciser et décliner le potentiel de logements à produire au sein de la communauté de communes			Les élus souhaitent que les documents d'urbanisme affinent et adaptent à leur territoire les méthodes de détermination des potentiels de logements pour décliner des outils opérants. C'est d'autant plus justifié qu'il s'agit là d'une obligation renforcée par les derniers textes en vigueur.	Le SCoT propose une déclinaison et donc une territorialisation de la production de logements. Cela à l'échelle de chaque communauté de communes et avec une répartition selon le maillage territorial retenu. Cette déclinaison se fera dans le respect des textes en vigueur et des enjeux propres au territoire.
			Répartir le potentiel de logements à produire en fonction des types d'habitat pertinents au sein des communautés de communes			Les élus souhaitent que les documents d'urbanisme répartissent les potentiels de logements en lien étroit avec les caractéristiques du territoire de référence. Un PLUiH est l'outil privilégié pour cela.	La diversité de l'offre de logements est stratégique pour fixer des populations qui s'engagent sur un parcours de vie.
				Lier l'offre de logements aux services et équipements des bourgs et villages proches		Cette recommandation est justifiée pour conserver, tout au long de l'élaboration des projets territoriaux au sein des documents d'urbanisme, la volonté de relier les lieux qui font lien et les espaces qui font habitat, comme dit dans le PAS.	
			Proposer un pourcentage de logements sociaux polarités-reste du territoire et par communauté de communes			Le SCoT insiste sur cette mesure pour qu'elle soit systématisée dans les documents d'urbanisme. C'est un point important à aborder compte tenu des besoins en locatifs relevés sur le territoire.	Les PLUiH devront proposer des outils favorisant la mise en œuvre de logements sociaux.
			Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer dans leur production de logements une part de locatif répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du territoire. Dans cette production il y aura une part de locatif pavillonnaire à déterminer.			Le diagnostic du SCoT a révélé le manque important de locatif pavillonnaire, type d'habitat qui répond aux besoins des jeunes actifs s'installant sur le territoire. Cela justifie d'avoir une mesure forte et précise sur le sujet.	

<p>Urbaniser avec plus de sobriété et en respectant l'organisation urbaine</p> <p>répond aux articles : -Article L. 141-4 alinéa 2 -Article L. 141-5 alinéa 1 -Article L. 141-8 alinéa 4 -Article L. 141-10 alinéa 2</p>	<p>Urbaniser plus sobrement</p>	<p>Compte tenu des informations disponibles, réduire la consommation foncière de 50% sur la période 2023-2032, s'engager à une baisse de 50% et au respect des textes pour la période 2033-2042, évaluer et s'engager à réviser le projet au plus tard en 2032 dans le respect des textes en vigueur à cette date et vers un ZAN en 2050</p>			<p>Le scénario démographique tendanciel révèle un déséquilibre de plus en plus fort entre le Nord et le Sud du territoire du SCoT. Le projet de SCoT vise à réorienter cette tendance en tenant compte d'un modèle rural qui répartit l'accueil de population sur l'ensemble du territoire, en respectant les polarités identifiées, et en prenant en compte les mutations en cours et à venir pour les territoires ruraux. Les élus du SCoT soutiennent cette orientation en proposant une trajectoire à 20 ans qui identifie deux périodes : 2023-2032 qui respecte la baisse de la consommation foncière demandée par la législation en vigueur et le SRADDET (50% de baisse de consommation des ENAF); 2033-2042, pour laquelle le SCoT s'engage à une baisse de 50% de la consommation des ENAF par rapport à la période précédente 2023-2032, et à engager la révision du projet au plus tard en 2032 ainsi qu'à adapter les objectifs de modération foncière et d'atteinte du ZAN aux textes en vigueur à cette date.</p>	<p>Le scénario tendanciel démographique indique un déséquilibre de plus en plus marqué entre le Nord du territoire et le Sud influencé par la dynamique de Périgueux. Le SCoT a défini un modèle rural de renforcement et de développement maintenant les équilibres locaux entre les pôles de l'armature territoriale et le maillage villageois diversifié. Ainsi le scénario prospectif propose-t-il une consommation foncière répartie sur les communautés de communes et respectant l'application de la législation en vigueur. La modération visée pour la période 2023-2032 est de 50% par rapport à la consommation foncière de la période 2012-2022 (956 ha). Pour la période suivante 2033-2042, étant donné que le SRADDET ne donne pas à ce jour les valeurs de consommation foncière territorialisées, et que les textes en vigueur ne sont pas consolidés (artificialisation, renaturation, garantie rurale...), le SCoT propose le scénario prospectif suivant : baisse de 50% de la consommation ENAF observée sur la période précédente 2023-2032, et révision du SCoT au plus tard en 2032 afin de décliner une réduction de la consommation foncière respectant les textes en vigueur à cette date et tendant au ZAN pour 2050.</p>
		<p>Les PLU/PLUi/PLUi-H devront délimiter les enveloppes urbaines existantes sur leur territoire</p>			<p>Les obligations en termes de baisse de consommation foncière et de potentiels de densification ont incité les élus du SCoT à proposer en prescription des mesures définissant un processus de travail sur ce sujet, afin que les PLU et PLUiH justifient leur projet tout en répondant aux textes en vigueur. A partir d'une trame méthodologique suggérée et commune au SCoT, chaque territoire pourra adapter la méthode d'appréciation.</p>	<p>Définition d'une enveloppe urbaine, avec possibilité d'adaptation locale : enveloppe qui délimite un ensemble urbain de morphologie cohérente et à vocation dominante d'habitation, regroupant au moins 5 bâtis distants entre eux de moins de 50 m.</p>

			Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer le potentiel de densification le plus pertinent pour leur projet			Les obligations en termes de baisse de consommation foncière et de potentiels de densification ont incité les élus du SCoT à proposer en prescription des mesures définissant un process de travail sur ce sujet, afin que les PLU et PLUiH justifient leur projet tout en répondant aux textes en vigueur. A partir d'une trame méthodologique suggérée et commune au SCoT, chaque territoire pourra adapter la méthode d'appréciation.	Pour évaluer un potentiel de densification à l'intérieur d'une enveloppe urbaine, on détermine en premier lieu le potentiel de densification brut (espaces d'au moins 500 m2 pouvant recevoir une habitation), distinguant les dents creuses des espaces à restructurer (division ou mutualisation de parcelles). En deuxième lieu, on affine celui-ci en potentiel de densification net (tenant compte des contraintes locales, enclavement, présence de réseaux, topographie, rétention foncière, indivision...) susceptible d'être mobilisé dans le temps du projet urbain.
			Les PLU/PLUi/PLUi-H devront améliorer la densité observée sur leur territoire avec un objectif de baisse du nombre de m2 par logement et de recherche d'une densité de logements par hectare entre 8 et 14			Les obligations en termes de baisse de consommation foncière et de potentiels de densification ont incité les élus du SCoT à proposer en prescription des mesures définissant un process de travail sur ce sujet, afin que les PLU et PLUiH justifient leur projet tout en répondant aux textes en vigueur. A partir d'une trame méthodologique suggérée et commune au SCoT, chaque territoire pourra adapter la méthode d'appréciation.	En fonction de la superficie moyenne par habitation, il est nécessaire de proposer une baisse de cette superficie, notamment en encadrant la densité de logements par hectare. Cela en fonction notamment du contexte urbain et de la morphologie urbaine présente. Cette mesure doit être appliquée aux OAP comme à la densification.
				Favoriser la prise en compte bioclimatique des bâtiments dans les PLU/PLUi/PLUi-H notamment par l'implantation, l'orientation, la volumétrie, l'aspect, des nouvelles constructions autorisées			Cette recommandation est justifiée compte tenu des enjeux relevés concernant le changement climatique, repris par le PAS qui souhaite aborder les 7 transitions de façon volontaire et enthousiaste.
	Tenir compte des formes urbaines	•	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront proscrire l'urbanisme linéaire et le mitage, afin de préserver la qualité des formes urbaines initiales et des paysages, la sécurité d'accès aux voiries, ainsi que les coupures d'urbanisation			Les valeurs paysagères et les enjeux paysagers ont incité les élus à prendre des mesures volontaires concernant le respect des formes urbaines et la lutte contre l'étalement urbain.	Le projet urbain devra définir et adapter les enjeux liés à cette préservation et proposer des règles ou des principes d'encadrement de l'urbanisme linéaire et de mitage, en le définissant localement.

			L'urbanisation se fera en prenant en compte le bâti existant pour une meilleure intégration des nouvelles constructions			Les valeurs paysagères et les enjeux paysagers ont incité les élus à prendre des mesures volontaires concernant le respect des formes urbaines et la lutte contre l'étalement urbain.	Des règles ou des principes urbains devront permettre de s'inspirer des formes bâties et des ambiances paysagères locales qui donnent de la qualité au cadre de vie.
	Elaboration de règlements opérationnels à l'échelle locale	Avoir des règlements cohérents avec les ambitions du SCoT	Constituer des règlements dans les PLU/PLUi/PLUi-H simples et souples encadrant les projets			Les élus du SCoT ont relevé tout au long de la démarche le besoin de simplicité et de souplesse concernant les règles, afin de proposer un urbanisme de projet et des objectifs atteignables. L'idée est toujours de solliciter l'intelligence des protagonistes pour encadrer et accepter les projets sur un territoire. Les élus sont convaincus du bien-fondé de cette démarche à travers des documents d'urbanisme partagés et opérants.	L'urbanisme de projet peut être une réalité si on a dans les documents d'urbanisme des règles plus souples, plus de bon sens, qui autorisent le projet tout en l'encadrant. La complémentarité entre règlement écrit, OAP et surtout OAP thématique est un moyen efficace de faire de l'urbanisme de projet dans les PLUiH.
		Préserver la nature ordinaire	Identifier et prendre en compte la nature ordinaire lors de l'artificialisation d'espace			Le SCOT souhaite mettre en avant les notions de nature ordinaire ou de paysage ordinaire, qui accompagnent les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complètent les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques. C'est particulièrement le cas pour préserver ou rétablir une nature qui accompagnent les projets urbains (dans les OAP par exemple).	La nature ordinaire est celle qui accompagne les espaces urbanisés et économiques. C'est un enjeu crucial en ville mais aussi dans nos zones urbaines de campagnes. Elle participe à la qualité du cadre de vie et génère des îlots de fraîcheur.
		Garantir une qualité paysagère dans les zones AU	Déterminer des critères de préservation et d'intégration paysagère pour toute zone AU et leur OAP			Le SCOT souhaite mettre en avant les notions de nature ordinaire ou de paysage ordinaire, qui accompagnent les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complètent les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques. C'est particulièrement le cas pour préserver ou rétablir une nature qui accompagne les projets urbains (dans les OAP par exemple).	L'intégration paysagère est un moyen d'encadrer les projets tout en les autorisant, dans le respect du cadre de vie qui est le premier facteur d'attractivité d'un territoire rural. Les OAP thématiques sont à privilégier dans le cadre d'un PLUiH.
Conforter l'armature commerciale du Périgord Vert répond aux articles : -Article L. 141-4 alinéas 1 et 2 -Article L. 141-5 alinéas 1 et 3 -Article L.141-6 alinéa 1	Priorisation du développement commercial en centre-bourg		Les nouvelles implantations commerciales se font prioritairement dans les centres-bourgs, au plus près des lieux d'habitat et d'emplois			Cette mesure est justifiée en réponse aux textes en vigueur et aux enjeux de polarisation, permettant de rapprocher les fonctions urbaines au sein des bourgs du territoire. Même si cette polarisation est considérée comme peu adaptée au territoire si elle est appliquée de manière linéaire et aveugle, les élus du SCoT considèrent qu'il est justifié de l'appliquer sur la politique commerciale du territoire.	

			Les nouvelles implantations commerciales dans les sites commerciaux périphériques doivent justifier de l'impossibilité de s'implanter dans un centre-bourg			Devant le constat de la concurrence centre-périphérie qui peut s'exercer dans le domaine commercial sur certains centres-bourgs (Ribérac) il a été jugé nécessaire aux élus du SCoT de mettre en place une mesure limitant cette dérive et priorisant l'implantation en centre-bourg.	Critères d'évaluation : disponibilités foncières et immobilières et friches mobilisables au sein des centres-bourgs, besoins logistiques de l'activité, nuisances générées.	
				Proposer une diversité de surfaces commerciales dans les centres-bourgs : petites, moyennes et grandes surfaces		Dans le prolongement de la mesure précédente, cette mesure est justifiée car elle complète le dispositif du DAACL, par une prise en compte dans les documents d'urbanisme du potentiel commercial et de sa mise à disposition.	Autoriser dans les documents d'urbanisme locaux les extensions de locaux commerciaux existants par restructuration immobilière et/ou foncière. Mettre en place une stratégie de restructuration de certains locaux commerciaux.	
			Protéger les rez-de-chaussée commerciaux des lieux stratégiques pour le commerce et l'animation du bourg			L'utilisation de l'outil "linéaire commercial" est parfaitement justifié, compte tenu de l'enjeu du commerce en ville, et doit être proposé comme prescription pour toutes les polarités et les villages du territoire.	Documents d'urbanisme locaux : identification des RDC ou linéaires commerciaux à protéger. Mise en place du droit de préemption commercial dans les espaces stratégiques.	
	Orientation de l'implantation des commerces en cohérence avec la fréquence des achats			Implanter les commerces dont la surface de vente est supérieure à 1000m2 au sein des polarités commerciales identifiées par le DAACL			Dans le respect de l'armature territoriale et des textes en vigueur concernant la recherche d'une polarisation hiérarchique des fonctions pour réduire les déplacements, le SCoT propose une série de mesures issues du DAACL, ordonnant la répartition des commerces et activités au sein du territoire. Cela répond ainsi aux textes en vigueur sur l'obligation de réaliser un DAACL, et de proposer une politique commerciale, artisanale et logistique adaptée au territoire, plus sobre et plus résiliente.	Privilégier l'implantation des grandes surfaces au sein des pôles.
				Privilégier une diversité de gammes commerciales dans les centres-bourgs			Dans le respect de l'armature territoriale et des textes en vigueur concernant la recherche d'une polarisation hiérarchique des fonctions pour réduire les déplacements, le SCoT propose une série de mesures issues du DAACL, ordonnant la répartition des commerces et activités au sein du territoire. Cela répond ainsi aux textes en vigueur sur l'obligation de réaliser un DAACL, et de proposer une politique commerciale, artisanale et logistique adaptée au territoire, plus sobre et plus résiliente.	Offre quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle et exceptionnelle.

			Interdire l'implantation de commerces de moins de 300m2 de surface de vente dans les sites commerciaux périphériques			Dans le respect de l'armature territoriale et des textes en vigueur concernant la recherche d'une polarisation hiérarchique des fonctions pour réduire les déplacements, le SCoT propose une série de mesures issues du DAACL, ordonnant la répartition des commerces et activités au sein du territoire. Cela répond ainsi aux textes en vigueur sur l'obligation de réaliser un DAACL, et de proposer une politique commerciale, artisanale et logistique adaptée au territoire, plus sobre et plus résiliente.	Eviter que le commerce de proximité et le petit commerce quittent les centres-bourgs pour s'implanter au sein des zones périphériques.
			Interdire l'implantation de commerces répondant à des besoins quotidiens dans les sites commerciaux périphériques			Dans le respect de l'armature territoriale et des textes en vigueur concernant la recherche d'une polarisation hiérarchique des fonctions pour réduire les déplacements, le SCoT propose une série de mesures issues du DAACL, ordonnant la répartition des commerces et activités au sein du territoire. Cela répond ainsi aux textes en vigueur sur l'obligation de réaliser un DAACL, et de proposer une politique commerciale, artisanale et logistique adaptée au territoire, plus sobre et plus résiliente.	Lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-bourgs sur les métiers suivants : boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac-presse, fleuriste, épicerie, petites surfaces alimentaires, services et artisans. Les PLUIH devront déterminer les sites et enjeux liés à la désertification des bourgs pour mettre en œuvre cette mesure.
			Interdire la création de galeries marchandes dans les sites commerciaux périphériques			Dans le respect de l'armature territoriale et des textes en vigueur concernant la recherche d'une polarisation hiérarchique des fonctions pour réduire les déplacements, le SCoT propose une série de mesures issues du DAACL, ordonnant la répartition des commerces et activités au sein du territoire. Cela répond ainsi aux textes en vigueur sur l'obligation de réaliser un DAACL, et de proposer une politique commerciale, artisanale et logistique adaptée au territoire, plus sobre et plus résiliente.	

Axe 2 : favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre des éléments clivant les populations

Orientations (ligne à suivre)	Objectifs (résultats à atteindre)	sous objectif	moyens			Justifications	compléments d'explication
			prescriptions	recommandation	animation		
Assurer une offre de services qui renforce l'appartenance au territoire des habitants répond aux articles : Article L. 141-4 alinéas 1 et 2	Développement de la vie locale et associative pour générer du lien		Recenser les associations et identifier leur rôle dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H			Les élus souhaitent mettre en œuvre un projet social pour le territoire, autant qu'un projet d'aménagement ou de développement. Cela est en cohérence avec le PAS, et parfaitement justifié, compte tenu des orientations de celui-ci dans l'axe 1. Les associations sont la clé de ce projet de cohérence sociale, d'intégration et de développement des communautés villageoises, de lutte contre les clivages entre certaines catégories de population. Cet enjeu justifie que cette mesure soit une prescription à l'attention des documents d'urbanisme.	Par la mise à disposition de locaux publics ou privés disponibles, ce type de lieux est particulièrement efficace pour développer le lien social, et pas que des néo-ruraux.
				Mettre à disposition et développer les locaux pour les associations		Cette recommandation peut être prise en compte dans le document d'urbanisme ou par la collectivité. Cela à partir du diagnostic établi dans le document d'urbanisme. Cette mesure privilégie ainsi, de façon justifiée aux yeux des élus du SCoT, la mobilisation du bâti existant et public au sein des communes.	
			Utiliser les outils du PLU/PLUi/PLUi-H pour favoriser les associations participant aux enjeux du projet urbain (ER)			Dans le prolongement des mesures précédentes, il est possible d'identifier les associations susceptibles de promouvoir le projet urbain de la collectivité, et ainsi de leur permettre de participer mieux ou plus à l'accomplissement de celui-ci.	En écho à la mesure ci-dessus, il faut pouvoir organiser, communiquer sur les locaux disponibles sur leurs modalités d'occupation et ainsi faciliter leur mobilisation.
				Optimiser l'occupation des maisons d'associations existantes		En complément de la mesure précédente relatives aux locaux à mettre à disposition, le SCoT recommande de mettre à disposition les maisons d'associations existantes de façon optimisée, et pourquoi pas au-delà des limites administratives des communes, pour appréhender un bassin de vie fonctionnel et ainsi optimiser les mutualisations.	

	Proposition d'outils favorisant les services et équipements	Favoriser les lieux et espaces améliorant la convivialité	Intégrer dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H les notions d'urbanisme inclusif et de convivialité			L'urbanisme inclusif est une notion défendue par les élus du SCoT dans le PAS. Ainsi il est important et justifié de prendre en compte cette notion à tous les stades des documents d'urbanisme et ce, dès le diagnostic. La convivialité accompagne l'urbanisme inclusif et permet de travailler sur les changements de comportement individuels et collectifs.	Proposer d'ouvrir davantage les locaux et espaces publics à de l'événementiel ou au monde associatif.
				Développer les espaces publics et modes doux sur les voiries et espaces existants		Les élus du SCoT ont le souci d'utiliser au mieux l'existant ou les emprises publiques pour déployer les modes doux actifs.	
		Mobiliser des outils des PLU/PLUi/PLUi-H pour améliorer les fonctionnements de voisinage, et mobiliser des espaces communs (OAP, ER)			Cette mesure est justifiée car elle fait partie de tout un arsenal de mesures "subtiles" qui incitent à changer de comportements, en allant vers plus de tolérance, de convivialité, afin de donner un nouveau souffle au "vivre ensemble". Cela est d'autant plus justifié que les défis et les transitions doivent être abordés avec une solidarité sociétale retrouvée.	Cette mesure subtile permet de partager l'information, de réduire les clivages, de promouvoir des lieux qui font lien...	
Revendiquer la ruralité spécifique au Périgord Vert répond aux articles : Article L. 141-10 alinéa 2	Valorisation de la ruralité par le biais de la promotion des projets de territoire	Promouvoir la ruralité spécifique au Périgord Vert	Introduire la notion de ruralité, l'adapter et la décliner à l'échelle des PLU/PLUi/PLUi-H			La ruralité est une notion qui doit être au cœur des projets des documents d'urbanisme du SCoT du Périgord Vert, et c'est ainsi que l'entendent les élus du SCoT. En effet sur ce territoire diversifié, il faut pouvoir appréhender la complexité des espaces, le mélange des fonctions, les solidarités et les clivages... pour proposer des PLUiH adaptés et ambitieux face aux enjeux. Cela sans opposer la ruralité aux villes.	La solidarité intergénérationnelle devient un enjeu majeur pour lutter contre la perte d'autonomie et l'isolement. Il faut trouver des outils précis et pragmatiques adaptés aux différentes générations et chercher à tout prix à toucher plus les jeunes.
		Favoriser les projets en lien avec les ambitions du SCoT	Prendre en compte les projets convergents avec les enjeux des PLU/PLUi/PLUi-H tout au long de la démarche d'élaboration (diagnostic, PADD, Outils...)	Multiplier ou initier des moments d'échange entre porteurs de projets et populations		Le territoire du SCoT du Périgord Vert est riche de ses initiatives, de ses projets, et foisonne d'idées nouvelles pour répondre aux défis et enjeux nombreux. Ainsi les documents d'urbanisme doivent être à l'écoute des projets qui émergent pendant et après leur réalisation. Les élus souhaitent que l'on porte enfin un véritable urbanisme de projet, qui tient compte des initiatives et les encadre dans le respect des enjeux du territoire.	Les PLUiH doivent prendre en compte les projets initiés par la population et les acteurs du territoire, par exemple en justifiant de STECAL, de changements de destination ou autres outils à partir de ces projets qui répondent aux enjeux d'intérêt général défini par le SCoT et repris par les PLUiH. Les collectivités peuvent aussi plus communiquer sur les projets auprès de la population. Celle-ci se sentira plus impliquée en temps réel sur ce qui se passe localement.

	Amélioration du cadre de vie/ bien-être	Préserver et améliorer le cadre de vie	Intégrer dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H les notions de "cadre de vie" et "bien-être actif"			Les élus ont souhaité que le travail accompli lors des ateliers du diagnostic et du PAS permette de faire avancer l'intelligence collective autour de ces deux notions de "bien-être actif" et de "cadre de vie". Cela permettra de lutter contre le confort passif qui pousse parfois à ne pas rechercher l'autre, à faire preuve d'intolérance ou à cloisonner sa vie sans prendre en compte les espaces communs qui sont aussi des espaces de vie et d'habitat.	Le PAS du SCoT allie le maintien ou l'amélioration du cadre de vie rural du Périgord Vert à celle de bien-être actif, qui convoque l'implication, l'intégration ou la conciliation des populations au sein d'espaces et de lieux inclusifs et solidaires, tant entre humains (transition socio-économique) qu'entre humains et non-humains (transition écologique). Il est demandé aux PLUiH de reprendre à leur compte cet engagement.
			Recenser et faire participer au PLU/PLUi/PLUi-H les associations de préservation et de promotion du cadre de vie (environnement, paysage, convivialité, lien social...)			L'éducation à l'environnement doit se dégager des messages anxiogènes et décourageants trop souvent portés, et les élus du SCoT souhaitent mobiliser mieux les associations locales qui portent ces enjeux, autant que ceux de l'urbanisme inclusif et de la qualité du cadre de vie. Les documents d'urbanisme, notamment au travers des procédures de concertation et collaboration, ont la possibilité de participer à cela.	
			Recenser les éléments de patrimoine participant à la qualité du cadre de vie et à l'échange entre population (sentiers, lieux...) dans les PLU/PLUi/PLUi-H et les protéger			Les élus du SCoT souhaitent que les documents d'urbanisme mobilisent leurs outils pour préserver et valoriser les éléments de patrimoine du territoire.	Les éléments identitaires des territoires concernés doivent être recensés au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme en tenant compte du critère socialisant de ces éléments tant dans leur fonctionnement (éléments de convivialité) que dans leur symbolique (éléments identitaires ruraux).
			Proposer dans les OAP des PLU/PLUi/PLUi-H des principes qui maintiennent ou réinventent la forme du hameau, pour de la densification, de l'extension ou de la création			Le SCoT promeut de changer de vision par rapport à l'urbanisme pavillonnaire, trop souvent calqué sur les lotissements périurbains. Les documents d'urbanisme devront proposer un urbanisme dit "de hameau", c'est-à-dire plus en lien avec les formes urbaines de la ruralité, et plus enclin à produire un urbanisme inclusif.	

				Favoriser les interventions publiques et en milieu scolaire pour sensibiliser les jeunes au respect des paysages et du cadre de vie, à l'intégration des nouvelles populations		L'éducation à l'environnement doit se dégager des messages anxiogènes et décourageants trop souvent portés, et les élus du SCoT souhaitent que les interventions auprès des jeunes se multiplient pour enclencher les changements de comportements nécessaires.		
			limiter dans les PLU/PLUi/PLUi-H l'urbanisme linéaire, notamment en covisibilité paysagère			Les valeurs paysagères et les enjeux paysagers identifiés dans le diagnostic et partagés lors des ateliers paysages ont incité les élus à prendre des mesures volontaires concernant le respect des formes urbaines et la lutte contre l'étalement urbain.	De nombreuses initiatives existent et proposent des démarches vertueuses pour mieux connaître les espaces et valoriser le cadre de vie. Il faut pouvoir les rendre plus visibles et leurs proposer des moyens.	
					Multiplier les sentiers de randonnée en forêt		Cette mesure est justifiée dans le cadre du projet de société porté par le SCoT, et participera utilement à l'urbanisme inclusif et à l'éducation à l'environnement.	
					Sensibiliser sur les pratiques de loisir-santé		Cette mesure est justifiée dans le cadre du projet de société porté par le SCoT, et participera utilement à l'urbanisme inclusif et à l'éducation à l'environnement.	
					Conforter les chemins ruraux		Cette mesure est justifiée dans le cadre du projet de société porté par le SCoT, et participera utilement à l'urbanisme inclusif et à l'éducation à l'environnement.	
			Transformer les espaces publics en vergers		Développer les vergers et les potagers sur les espaces publics ou communs		Cette mesure est justifiée dans le cadre du projet de société porté par le SCoT, et participera utilement à l'urbanisme inclusif et à l'éducation à l'environnement.	A l'exemple d'Etouars qui a mis en place un verger commun en libre-service raisonné, pourquoi ne pas installer sur les espaces publics ouverts et souvent juste en pré, des vergers communs pour produire et consommer localement ?
						Mettre en avant les vergers et potagers communaux	Cette mesure est justifiée dans le cadre du projet de société porté par le SCoT, et participera utilement à l'urbanisme inclusif et à l'éducation à l'environnement.	
			Favoriser et améliorer l'installation et l'accompagnement des entreprises répond aux articles : -Article L. 141-4 alinéas 1 et 3 -Article L. 141-5	Favorisation de l'installation d'entreprises	Redonner une seconde vie aux friches	Recenser et valoriser les friches industrielles ou agricoles dans les PLU(iH)		

alinéa 1 -Article L. 141-8 alinéa 2				Restaurer et promouvoir les friches à l'échelle locale		Dans le cadre de l'application de la loi climat-résilience et de la loi d'accélération des énergies renouvelables, le SCoT recommande de mobiliser les friches identifiées de façon adaptée et efficace sur chaque territoire de référence des documents d'urbanisme.	
	Développement de la médiation entre acteurs privés et publics			Développer des partenariats entre acteurs économiques et associatifs		Les élus constatent que le monde associatif et le monde économique ne travaillent pas assez ensemble. Ainsi il est recommandé aux collectivités de faciliter ces partenariats. Cela est décliné au travers de nombreuses mesures de mise à disposition, de facilitation... à partir des diagnostics effectués dans les documents d'urbanisme.	Le monde associatif est particulièrement développé sur le Périgord Vert et mériterait d'être plus intégré aux filières économiques et de partager des expériences avec le monde de l'entreprise. Les savoir-faire et les initiatives des deux côtés peuvent s'enrichir par l'échange.
				Développer l'information autour des filières économiques du territoire		La population du SCoT ne connaît pas assez bien les filières économiques qui dynamisent le Périgord Vert, c'est un constat issu de la concertation réalisée dans la démarche. Ces filières sont nombreuses et méritent une visibilité plus forte, car elles portent la dynamique d'emploi et d'attractivité du Périgord Vert, souvent depuis fort longtemps. C'est un vrai atout pour développer le territoire et les documents d'urbanisme doivent intégrer cet atout dans leur projet de territoire.	Certaines filières économiques sont historiques et emblématiques du Périgord Vert, d'autres sont installées plus récemment mais toutes méritent d'être promues et il faut trouver des moyens de communiquer sur ces filières pour augmenter leur attractivité et leur capacité de formation car elles sont le moteur économique de la ruralité du territoire, mais manquent parfois de visibilité.
				Développer la communication entre entrepreneurs et collectivités pour diffuser des informations, établir des passerelles de fonctionnements, promouvoir les filières		Les élus constatent que les collectivités et le monde économique ont encore des potentiels de partenariat intéressants. Cela est confirmé par le diagnostic économique et les retours de nombreux entrepreneurs qui souhaitent travailler mieux et plus avec les collectivités, notamment sur les capacités de logements de leurs employés, ou sur les équipements et services proposés. Ainsi il est recommandé aux collectivités de faciliter ces partenariats.	Les stratégies économiques des communautés de communes doivent intégrer cette recherche de passerelle entre entrepreneurs et collectivités pour accueillir et loger les salariés, pour faire du développement durable et partager des initiatives liées aux transitions climatiques, écologiques et économiques.
Adapter l'économie du territoire aux transformations sociales et aux transitions (nouveaux modes de production et de	Développement des circuits-courts	Valoriser les circuits-courts pour les habitants et les collectivités (cantines, cuisines centrales, EPHAD...)		Valoriser les circuits-courts pour les habitants et les collectivités (cantines, cuisines centrales, EPHAD, ...)		L'enjeu des mutations économiques passe aussi par le déploiement de circuits-courts économiques, et pas forcément exclusivement au travers de l'activité agricole. Les élus souhaitent que cela soit pris en compte par tous les acteurs économiques.	

consommation) répond aux articles : - Article L. 141-4 alinéas 1 et 3 - Article L. 141-5 alinéa 2 - Article L. 141-8 alinéa 4	Facilitation de l'installation des acteurs de l'économie de circuit-court	Favoriser la diversification et la transmission des exploitations agricoles (Zonage, règlement écrit, changements de destination ...)			Les élus du SCoT ont identifié pleinement l'importance de l'accompagnement de l'activité agricole pour faire face aux défis et aux mutations inévitables. Il est important de ne pas subir cela, et de permettre aux documents d'urbanisme de bien identifier ces problématiques. Des outils adaptés sont existants et doivent être mis en œuvre même s'il s'agit de procédés dérogatoires et exceptionnels, comme les STECAL, les changements de destinations, les règles écrites adaptées...		
		Accueillir des nouveaux exploitants	Identifier et réserver dans les PLU/PLUi/PLUi-H le foncier ou le bâti des collectivités pour les candidats à l'installation			Pour aller plus loin dans l'accompagnement de l'activité agricole, les élus du SCoT proposent une prescription auprès des documents d'urbanisme afin de trouver des réserves foncières éventuelles pour accueillir des exploitants nouveaux ou qui reprennent des exploitations existantes.	Les documents d'urbanisme peuvent localiser le foncier public afin de le réserver en zones d'accueil d'entreprises.
				Favoriser l'installation de comités locaux d'installation-transmission (CLIT)			Pour aller plus loin dans l'accompagnement de l'activité agricole les élus du SCoT proposent une prescription auprès des documents d'urbanisme afin de trouver des réserves foncières éventuelles pour accueillir des exploitants.
	Mise à jour du foncier et du bâti agricole	Améliorer la connaissance des enjeux agricoles	Imposer un diagnostic agricole à chaque document d'urbanisme identifiant des niveaux d'enjeux relatifs à l'utilisation des sols et à l'économie agricole du territoire			Les élus ont constaté un certain déficit de connaissance dans les documents d'urbanisme actuels concernant l'agriculture. Ainsi et tout en laissant aux documents d'urbanisme le choix de la méthode, il est justifié de demander un niveau d'exigence pour atteindre une bonne connaissance et pouvoir accompagner au mieux les enjeux de l'agriculture.	
		Lutter contre le développement des friches agricoles	Prendre en compte les enjeux liés aux friches agricoles dans les documents d'urbanisme			Les élus ont constaté un certain déficit de connaissance dans les documents d'urbanisme actuels concernant l'agriculture. Ainsi et tout en laissant aux documents d'urbanisme le choix de la méthode, il est justifié de demander un niveau d'exigence pour atteindre une bonne connaissance et pouvoir accompagner au mieux les enjeux de l'agriculture.	Les documents d'urbanisme doivent classer prioritairement les secteurs de déprise agricole en zone A pour mieux identifier et faciliter leur vocation agricole.
			Etablir des niveaux de protection des terres agricoles en fonction de leurs enjeux et leurs potentiels				Les élus ont constaté un certain déficit de connaissance dans les documents d'urbanisme actuels concernant l'agriculture. Ainsi et tout en laissant aux documents d'urbanisme le choix de la méthode, il est justifié de demander un niveau d'exigence pour atteindre une bonne connaissance et pouvoir accompagner au mieux les enjeux de l'agriculture.

		Redonner une seconde vie aux friches agricoles	Favoriser la reconquête des friches et bâtis agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H (zonage, changements de destination)			Les élus ont constaté un certain déficit de connaissance dans les documents d'urbanisme actuels concernant l'agriculture. Ainsi, et tout en laissant aux documents d'urbanisme le choix de la méthode, il est justifié de demander un niveau d'exigence pour atteindre une bonne connaissance et pouvoir accompagner au mieux les enjeux de l'agriculture.	Les documents d'urbanisme doivent préciser leur diagnostic sur les friches agricoles et proposer des solutions permettant leur valorisation.
Faire connaître le Périgord Vert	Développement du tourisme	Allonger le temps de séjour en hébergement touristique	Favoriser le développement de l'économie et de l'hébergement touristique en identifiant des espaces, lieux et sites, et en spécifiant des règles adaptées à la promotion touristique			Le SCOT dans son diagnostic a bien identifié les enjeux liés au tourisme, tout en souhaitant dans son PAS promouvoir un tourisme respectueux de l'identité rurale et des enjeux environnementaux et paysagers du territoire. Ainsi les documents d'urbanisme doivent appréhender le tourisme de façon adaptée au territoire.	
				Promouvoir le tourisme incitant à l'allongement des temps de séjour		Il a été constaté un déficit des temps longs de séjour, alors que l'enjeu est à la désaisonnalité et à la qualité des pratiques touristiques. Les élus recommandent que cela soit pris en compte par les collectivités et les acteurs de l'économie touristique.	
		Fédérer une démarche touristique à l'échelle du Périgord Vert.		Créer une démarche touristique à l'échelle du SCoT		Le SCoT recommande de trouver à son échelle une politique touristique, basée sur l'identité plurielle et fédératrice du Périgord Vert.	

AXE 3 engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

Orientations (ligne à suivre)	Objectifs (résultats à atteindre)	sous-objectif	mesures			Justification des choix	compléments d'explication
			prescriptions	recommandation	animation		
Entretien et valoriser le patrimoine forestier du territoire répond aux articles : Article L. 141-4 alinéa 3 Article L. 141-10 alinéas 2, 3 et 4	Réduction des impacts des déboisements sur les fonctions patrimoniales (paysage, écologie) de la forêt	Protéger la forêt	Établir des niveaux de protection de la forêt dans sa dimension patrimoniale, et proposer des outils adaptés de protection dans les documents d'urbanisme			Au même titre que l'agriculture, les élus du SCoT souhaitent fortement que la forêt soit prise en compte à sa juste valeur dans les documents d'urbanisme, cela d'autant plus qu'il n'existe pas de zonage forestier dans le code de l'urbanisme. Ainsi le SCoT estime justifié de demander aux documents d'urbanisme de pouvoir définir des niveaux de protection en fonction de paramètres patrimoniaux, sans pour autant nier le rôle économique des forêts.	Les forêts du territoire représentent un véritable patrimoine naturel mais également une ressource importante. Les documents d'urbanisme peuvent préciser les enjeux sur les espaces forestiers afin de mieux connaître ces espaces.
				Établir des diagnostics qui précisent l'état, la vocation et les enjeux de la forêt, à l'initiative des collectivités ou avec leur accompagnement		Au même titre que l'agriculture, les élus du SCoT souhaitent fortement que la forêt soit prise en compte à sa juste valeur dans les documents d'urbanisme, cela d'autant plus qu'il n'existe pas de zonage forestier dans le code de l'urbanisme. Ainsi le SCoT estime justifié de demander aux documents d'urbanisme de pouvoir définir les enjeux forestiers d'un territoire de référence, en laissant le choix de la méthode la plus appropriée à chaque territoire.	Les documents d'urbanisme peuvent décliner à partir des enjeux forestiers des outils de préservation et de valorisation (TVB, EBC, L.151-23...).
	Gestion du patrimoine forestier des collectivités			Développer l'acquisition de forêts et droits de préemption sur la forêt par les collectivités		Cette recommandation vise à lutter contre le morcellement extrême de la propriété foncière et à favoriser des outils de politiques publiques pour appréhender cet enjeu. Cela implique avant tout d'engager une politique globale avec les acteurs compétents.	99% de la forêt étant privée, il peut y avoir des actions publiques de maîtrise foncière sur ces espaces qui relèvent de l'intérêt général (puit de carbone, ressources, développement de filières économiques, rôle patrimonial et paysager).
	Valorisation de l'utilisation du bois-énergie au services des populations locales		Promouvoir l'énergie-bois dans les PLU/PLUi/PLUi-H : - En identifiant les boisements dédiés ou adaptés à la production de bois-énergie ; - En préservant les ressources de bois-énergie (utilisation d'outils réglementaires n'interdisant pas l'exploitation aux			Au même titre que l'agriculture, les élus du SCoT souhaitent fortement que la forêt soit prise en compte à sa juste valeur dans les documents d'urbanisme, cela d'autant plus qu'il n'existe pas de zonage forestier dans le code de l'urbanisme. Ainsi, le SCoT estime justifié de demander aux documents d'urbanisme de pouvoir définir des niveaux de protection et de promotion en fonction de paramètres économiques, sans pour autant entrer en contradiction avec le rôle patrimonial de la forêt.	Les documents d'urbanisme peuvent décliner à partir des enjeux forestiers des outils de préservation et de valorisation (TVB, EBC, L.151-23...).

			fins de production de biomasse).				
			Favoriser les performances énergétiques renforcées dans le cadre des documents d'urbanisme, en autorisant, lorsque ça ne contrevient pas à la qualité architecturale ou paysagère du site ou du bâti : - l'isolation thermique par l'extérieur ; - l'installation de système de production d'énergie renouvelable, collectifs ou individuels, dont ceux liés au bois-énergie ; - la végétalisation du bâti (toiture, façade)			La transition liée à l'habitat et identifiée dans le PAS justifie que le SCoT propose des mesures prescriptives permettant d'améliorer les performances énergétiques dans les documents d'urbanisme. Les articles L.121-16 et R.111-23 du code de l'urbanisme sont des supports intéressants, à mettre en lien avec l'évolution rapide des textes sur ces sujets, notamment concernant la loi d'accélération des énergies renouvelables.	
Protéger la couverture végétale et développer la solidarité sur l'eau entre amont et aval entre les différents usages répond aux articles : Article L. 141-4 alinéa 3 Article L. 141-10 alinéas 2 et 3	Gestion raisonnée de la ressource en eau	Etre solidaire autour de la ressource eau		Sensibiliser à l'approche amont-aval et à la responsabilité à l'échelle des bassins versants		Cette recommandation est particulièrement justifiée car le Périgord Vert est organisé presque totalement sur le bassin versant de la Dronne, avec des compartiments hydrographiques différents. La solidarité amont-aval est ainsi d'autant plus cruciale à développer sur le territoire du SCoT. L'initiative peut relever d'autres acteurs que le SCoT (Etat, Conseil départemental, Epidor, syndicat GEMAPI, communautés de communes, communes...) mais il est important d'intégrer cela dans le DOO.	Entre l'amont et l'aval, les pratiques et les prélèvements de la ressource sont différents. IL faut rapprocher les différents enjeux en promouvant les rencontres sur ce sujet entre les différents acteurs (irrigants, agriculteurs, professionnels, pêcheurs...).
		Améliorer le cycle de l'eau		Favoriser l'effacement des étangs quand ils sont inutiles ou néfastes pour le cycle de l'eau		Cette recommandation est particulièrement justifiée car le Périgord Vert est organisé presque totalement sur le bassin versant de la Dronne, avec des compartiments hydrographiques différents. Le diagnostic a révélé des mesures efficaces pour préserver la ressource ou améliorer les fonctionnements hydrologiques. L'initiative relèvera d'autres	

						acteurs que le SCoT (Etat, Conseil départemental, Epidor, syndicat GEMAPI, communautés de communes, communes...) mais il est important de proposer des mesures ou des pistes dans le DOO.	
		Réduire sa consommation en eau potable	Imposer la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations (aménagement, construction)			Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont révélé la fragilité de la ressource en eau du territoire du SCoT. Cette mesure simple, et de plus en plus systématiquement employée dans les règlements écrits des documents d'urbanisme, doit être prescriptive.	Les documents d'urbanisme peuvent imposer et encadrer la récupération des eaux à la parcelle pour leur réemploi.
	Règlementation de la protection de la trame verte et bleue	Connaitre la TVB	Reporter et affiner la TVB du SCoT dans les documents d'urbanisme			Cette prescription répond directement aux textes en vigueur.	
			Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les éléments naturels patrimoniaux ponctuels et linéaires à protéger (corridors forestiers, bocagers, milieux ouverts ou semi-ouverts extensifs, réseau hydrographique)			Même si cela est aujourd'hui systématiquement réalisé dans les diagnostics des documents d'urbanisme, il est important d'afficher cette prescription dans le SCoT du Périgord Vert.	
		Préserver la TVB	Préserver les principaux corridors forestiers, bocagers et hydrographiques pour garantir les continuités terrestres et aquatiques, en définissant les outils adaptés (espace boisé classé, L.151-23 du code de l'urbanisme, ...)			Deux types de sous-trames boisées ont été définies à l'échelle du SCoT : boisements de feuillus et forêts mixtes, boisements de conifères et milieux associés. La naturalité de ces milieux justifie d'être prise en compte dans les documents d'urbanisme, sur la base des cartes établies pour le SCoT. Dans le cadre de reboisements, les essences choisies doivent être, autant que possible, autochtones et adaptées au changement climatique afin d'éviter un dépérissement des plantations. Comme les boisements, le réseau bocager ne revêt pas uniquement un rôle écologique mais contribue également, de façon notable, à la séquestration et au stockage de carbone, à la lutte contre l'érosion des sols, à l'abattement des pollutions, à la régulation hydrique, et à l'intérêt paysager. En conséquence les documents d'urbanisme locaux doivent	

					identifier les structures bocagères présentant un intérêt notable, et définir pour celles-ci des mesures réglementaires assurant leur préservation.	
			Prendre en compte la nature ordinaire au sein des espaces artificialisés dans les documents d'urbanisme en définissant un coefficient de biotope par surface applicable aux nouvelles opérations		Le SCOT souhaite mettre en avant les notions de nature ordinaire ou de paysage ordinaire, qui accompagnent les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complètent les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques. C'est particulièrement le cas pour préserver ou rétablir une nature qui accompagne les projets urbains (dans les OAP par exemple).	
			Identifier dans les PL/PLUi/PLUi-H des zones tampons entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les TVB		Afin de réserver des espaces de respiration des corridors et des réservoirs, il a été décidé de préconiser dans les documents d'urbanisme précisant la TVB, d'identifier des zones tampons distanciant les zones constructibles des TVB. Ce niveau d'exigence est à respecter, avec le choix de la méthode la plus adaptée au territoire de référence. L'obligation de résultats est ainsi conditionnée par les niveaux d'enjeux qui seront déterminés dans les documents d'urbanisme.	Une distance est souvent recherchée dans les zonages des documents d'urbanisme pour maintenir des respirations entre zones naturelles et zones urbaines les prélèvements et ouvrages dans les ruisseaux sont fortement règlementés mais il peut être intéressant que les documents d'urbanisme puissent reprendre cela et participer au maintien des continuités aquatiques.
			Eviter l'interception des sous-trames bleues et garantir les continuités aquatiques		Le diagnostic et l'état initial de l'environnement a révélé la fragilité de la ressource en eau du territoire du SCOT. Cette mesure simple, et de plus en plus systématiquement employée dans les règlements écrits des documents d'urbanisme, doit être prescriptive.	
		Préserver la qualité paysagère de la TVB	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les éléments boisés ponctuels à protéger pour leur qualité paysagère, au titre des articles L.151-19 ou 23 du code de l'urbanisme		Cette mesure voulue par les élus permet de considérer la valeur paysagère des boisements ponctuels et de décliner un outil efficace pour les protéger. Le SCOT souhaite mettre en avant la notion de paysage ordinaire, qui accompagne les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complète les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques.	Si une forêt a une vocation paysagère avérée, il faut proposer des mesures qui maintiennent cette valeur paysagère.
	Limitation la pollution lumineuse (trame noire)		Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H des mesures de préservation de la trame noire et appliquer un principe de modération de		L'état initial de l'environnement a révélé la grande importance de la trame noire sur le territoire, pour la préservation des espèces qui y sont inféodées. Les documents d'urbanisme devront appréhender cela et décliner des mesures de préservation effectives.	

			l'éclairage dans les nouvelles opérations d'aménagement				
				Etendre la fermeture nocturne des éclairages publics sur l'ensemble du Scot		L'état initial de l'environnement a révélé la grande importance de la trame noire sur le territoire, pour la préservation des espèces qui y sont inféodées. Les collectivités peuvent appréhender cela et décliner des mesures préventives efficaces comme la gestion des éclairages, ce qui est déjà souvent fait.	
Adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique répond aux articles : Article L. 141-4 alinéa 3 Article L. 141-10 alinéas 2, 3 et 4	Communication autour des enjeux de la transition écologique	Accompagner les entreprises dans la transition écologique		Promouvoir l'information relative aux entreprises et artisans RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou bénéficiant d'autres labels, en s'appuyant notamment sur les labels reconnus par l'ADEME		Il est recommandé par le SCoT d'étendre la communication permettant de modifier les comportements des particuliers et des professionnels sur le respect de l'environnement.	
			Décliner des mesures, adaptées localement, issues des PCAET dans les PLU/PLUi/PLUi-H et informer les citoyens sur l'importance de l'engagement individuel		Les trois PCAET en vigueur sur le territoire du SCoT ont été pris en compte dans les mesures du DOO mais il est important que le SCoT décline une prescription complémentaire insistant sur l'aspect opérant au travers des documents d'urbanisme. Les élus du SCOT ont en effet estimé que le DOO doit rappeler aux documents d'urbanisme la capacité à rendre opposable des mesures du PCAET et ainsi participer à la lutte contre le changement climatique et à la diminution de ses impacts.		

			<p>Dans le cadre de l'ouverture de zone à urbaniser à vocation d'activité économique, les PLU/PLUi/PLUi-H déclineront des outils (OAP, règlement écrit) abordant l'intégration environnementale et paysagère des bâtiments et des espaces, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration paysagère favorisant le végétal (espèces autochtones et adaptées au changement climatique) et qualité architecturale favorisant les matériaux biosourcés et les principes bioclimatiques ; - Intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable et recherche de performance énergétique, pour une plus grande sobriété ; - Limitation de l'imperméabilisation avec la définition d'un coefficient de pleine terre d'au moins 0,2. 				
	Développement d'un urbanisme durable	Améliorer d'un point de vue écologique les ZAE				<p>Le SCOT souhaite mettre en avant les notions de nature ordinaire ou de paysage ordinaire, qui accompagnent les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complètent les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques. C'est particulièrement le cas pour préserver ou rétablir une nature qui accompagne les projets urbains dans les zones d'activités.</p>	
				<p>Inciter au déploiement du photovoltaïque sur toitures ou en ombrières des ZAE</p>		<p>Le SCOT souhaite mettre en avant les notions de nature ordinaire ou de paysage ordinaire, qui accompagnent les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complètent les démarches souvent trop</p>	

				et ZAC, quelle que soit la superficie créée		conservatoires de nature et paysage emblématiques. C'est particulièrement le cas pour préserver ou rétablir une nature qui accompagne les projets urbains dans les zones d'activités.	
				Développer les règlements de zone adaptés à l'urbanisme durable		Le SCOT souhaite mettre en avant les notions de nature ordinaire ou de paysage ordinaire, qui accompagnent les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complètent les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques. C'est particulièrement le cas pour préserver ou rétablir une nature qui accompagne les projets urbains dans les zones d'activités.	
		Avoir un urbanisme intelligent et en harmonie avec la transition écologique	Limiter le mitage urbain et préserver les coupures d'urbanisation à enjeu écologique ou paysager			Les valeurs paysagères et les enjeux paysagers partagés lors des ateliers ont incité les élus à prendre des mesures volontaires concernant le respect des formes urbaines et la lutte contre l'étalement urbain. Cela est en miroir avec la préservation des trames vertes et bleues et justifie cette mesure prescriptive.	Le mitage urbain est aujourd'hui difficilement justifiable dans les documents d'urbanisme. Le document d'urbanisme peut d'emblée décider de ne plus y avoir recours du tout.
			Systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser et respecter la séquence « éviter-réduire-compenser » dans toute opération d'aménagement, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux			Cette mesure est justifiée car elle complète utilement le recours à la séquence ERC dans les documents d'urbanisme, et précise ainsi pour ceux-ci une feuille de route claire privilégiant l'évitement comme solution première lors de l'ouverture des zones à urbaniser.	L'évaluation environnementale des PLUiH peut proposer, quand il y a confrontation entre des enjeux écologiques et urbains ou économiques, des mesures, dites ERC pour "éviter-réduire-compenser", qui autorisent le projet sans trop perturber l'environnement. En territoire rural il faut pouvoir éviter au maximum et ne pas avoir trop recours à la réduction ou à la compensation qui ne sont pas vraiment efficaces.
	Préservation des continuités écologiques	Prendre en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	Identifier dans les PLU(iH) les continuités écologiques et paysagères à mettre en valeur dans les OAP, les franges urbaines et les espaces tampons			Le SCOT souhaite mettre en avant les notions de nature ordinaire ou de paysage ordinaire, qui accompagnent les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complètent les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques. C'est particulièrement le cas pour préserver ou rétablir une nature qui accompagne les projets urbains.	

			<p>Dans le cadre des documents d'urbanisme, renforcer l'identification des obstacles physiques aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, et proposer des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées (renforcement de corridors, effacement ou adaptation d'ouvrage, ...)</p>			<p>Au-delà des obligations du code de l'urbanisme supportées par les documents d'urbanisme lors de leur élaboration, les élus du SCoT ont souhaité que ces documents génèrent une donnée utile pour restaurer les TVB.</p>	
		<p>Agir concrètement pour les conserver les continuités écologiques</p>	<p>Définir dans les OAP, dans les espaces tampons et sur les franges urbaines des actions de mise en valeur des continuités écologiques et paysagères</p>			<p>Au-delà des obligations du code de l'urbanisme supportées par les documents d'urbanisme lors de leur élaboration, les élus du SCoT ont souhaité que ces documents génèrent une donnée utile pour restaurer les TVB.</p>	
			<p>Améliorer la transparence des infrastructures linéaires pouvant constituer les obstacles à la continuité écologique</p>			<p>Au-delà des obligations du code de l'urbanisme supportées par les documents d'urbanisme lors de leur élaboration, les élus du SCoT ont souhaité que ces documents génèrent une donnée utile pour restaurer les TVB.</p>	

			<p>Prioriser des espaces de friches anthropiques ou dégradés pour l'installation des énergies renouvelables</p>			<p>Dans le respect des mesures identifiées dans les PCAET en vigueur, les élus du SCoT ont souhaité en étendre certaines sur l'ensemble du territoire du SCoT et les rendre prescriptives pour les documents d'urbanisme. Cela est justifié notamment sur le volet des EnR.</p>	<p>Le recours aux friches et aux espaces dits "dégradés" pour les réoccuper avec de nouveaux usages (énergies renouvelables notamment) est en train de devenir une priorité, et ce sera bientôt une obligation. Les documents d'urbanisme doivent identifier ces friches agricoles, industrielles, commerciales... pour favoriser leur potentiel dans ce sens.</p>
			<p>Encadrer le photovoltaïque au sol par la définition de mesures paysagères, conditions de participation publique, et taille dans le cadre des documents d'urbanisme</p>			<p>Dans le respect des mesures identifiées dans les PCAET en vigueur, les élus du SCoT ont souhaité en étendre certaines sur l'ensemble du territoire du SCoT et les rendre prescriptives pour les documents d'urbanisme. Cela est justifié notamment sur le volet des EnR.</p>	
			<p>Intégrer le thème du développement des EnR au sol dans une OAP thématique adaptée et déclinée sur l'ensemble du territoire dans le cadre des documents d'urbanisme</p>			<p>Dans le respect des mesures identifiées dans les PCAET en vigueur, les élus du SCoT ont souhaité en étendre certaines sur l'ensemble du territoire du SCoT et les rendre prescriptives pour les documents d'urbanisme. Cela est justifié notamment sur le volet des EnR.</p>	
			<p>Dans les zones de covisibilité forte, très forte ou majeure, définies sur la carte des covisibilités paysagères, une attention particulière doit être portée pour la bonne intégration paysagère des projets d'EnR, et les études préalables doivent aborder l'incidence paysagère en intégrant une modélisation des effets</p>			<p>Dans le respect des mesures identifiées dans les PCAET en vigueur, les élus du SCoT ont souhaité en étendre certaines sur l'ensemble du territoire du SCoT et les rendre prescriptives pour les documents d'urbanisme. Cela est justifié notamment sur le volet des EnR.</p>	

			(photomontages) et l'évaluation des effets cumulés avec tout autre projet ou infrastructure existante, afin de limiter la saturation visuelle.				
				Favoriser le photovoltaïque d'autoconsommation sur toitures des constructions.		Dans le respect des mesures identifiées dans les PCAET en vigueur, les élus du SCoT proposent des recommandations qui accompagnent les mesures prescriptives et permettant de mieux sensibiliser les populations, si les collectivités ou d'autres acteurs les mettent en œuvre.	
Préserver et valoriser les paysages emblématiques du Périgord Vert répond aux articles : Article L. 141-4 alinéa 3 Article L. 141-10 alinéas 2 et 3	Connaissance et valorisation du patrimoine naturel	Préserver les espaces boisés pour toutes ses qualités	Qualifier et valoriser les espaces forestiers en couplant intérêts paysagers et économiques				les documents d'urbanisme peuvent préciser les enjeux sur les espaces forestiers (types de ressource, types de patrimoine) et ainsi promouvoir les outils qui harmonisent ces deux dimensions.
			Introduire la notion de valeurs paysagères de la forêt dans les PLU/PLUi/PLUi-H et envisager sa préservation			Cette mesure voulue par les élus permet de considérer la valeur paysagère des forêts et de décliner un outil efficace pour les protéger. Le SCoT souhaite mettre en avant la notion de paysage ordinaire, qui accompagne les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complète les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques.	
			Multiplier les rencontres avec la chambre d'agriculture et les acteurs forestiers pour promouvoir la valeur paysagère de la forêt			Cette mesure voulue par les élus permet de considérer la valeur paysagère des boisements ponctuels et de décliner un outil efficace pour les protéger. Le SCoT souhaite mettre en avant la notion de paysage ordinaire, qui accompagne les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complète les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques.	
		Valoriser les paysages	Recenser et protéger les points de vue remarquables dans les PLU/PLUi/PLUi-H, par le maintien à la fois de la qualité du paysage perçu et de l'ouverture			Cette mesure voulue par les élus permet de considérer la valeur paysagère des boisements ponctuels et de décliner un outil efficace pour les protéger. Le SCoT souhaite mettre en avant la notion de paysage ordinaire, qui accompagne les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complète les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques.	

			offerte par le point de vue					
				Valoriser par de la communication et de la signalétique, les espaces publics qui s'ouvrent sur les paysages			Cette mesure voulue par les élus permet de considérer la valeur paysagère des boisements ponctuels et de décliner un outil efficace pour les protéger. Le SCOT souhaite mettre en avant la notion de paysage ordinaire, qui accompagne les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complète les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques.	
				Identifier des points et itinéraires pouvant être aménagés (par de la signalétique, des trouées paysagères ou d'autres aménagements ...)			Cette mesure voulue par les élus permet de considérer la valeur paysagère des boisements ponctuels et de décliner un outil efficace pour les protéger. Le SCOT souhaite mettre en avant la notion de paysage ordinaire, qui accompagne les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complète les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques.	
		Mettre en avant la nature dans les espaces urbanisés		Prendre en compte la préservation ou le maintien de la nature ordinaire dans les outils de PLU/PLUi/PLUi-H (zones U et AU, OAP, règlement écrit, L151-23...)			Cette mesure voulue par les élus permet de considérer la valeur paysagère des boisements ponctuels et de décliner un outil efficace pour les protéger. Le SCOT souhaite mettre en avant la notion de paysage ordinaire, qui accompagne les fonctionnements des habitants et pratiquants du territoire, et complète les démarches souvent trop conservatoires de nature et paysage emblématiques.	La nature ordinaire est celle qui accompagne les espaces urbanisés et économiques. C'est un enjeu crucial en ville mais aussi dans nos zones urbaines de campagnes.
	Sensibilisation et communication au patrimoine naturel	Sensibiliser les professionnels		Étendre les pratiques des acteurs de la GEMAPI sur la gestion des rivières et de leur berges à tout le Périgord Vert (campagne de nettoyage, promotion des gestes et attitudes, ...)			Cette recommandation est voulue par les élus, afin de porter la valeur fédératrice et harmonisante d'un SCoT qui vise à la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble de son territoire. Pour cela les acteurs de l'eau, de l'environnement, des collectivités compétentes, du monde associatif, sont sollicités pour multiplier les actions les plus diverses permettant d'améliorer les milieux aquatiques et leur qualité paysagère.	
		Sensibiliser les pratiquants		Multiplier les visites de chantiers forestiers avec les scolaires			Cette recommandation est voulue par les élus, afin de porter la valeur fédératrice et harmonisante d'un SCoT qui vise à la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble de son territoire. Pour cela les acteurs de la forêt, de l'environnement, des collectivités compétences, du monde associatif, sont sollicités pour multiplier les actions les plus diverses	

						permettant d'améliorer et de faire connaître la qualité paysagère des milieux forestiers.	
				Développer des signalétiques adaptées pour faire respecter les espaces naturels et publics		Cette recommandation est voulue par les élus, afin de porter la valeur fédératrice et harmonisante d'un SCoT qui vise à la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble de son territoire. Pour cela les acteurs de la forêt, de l'environnement, des collectivités compétences, du monde associatif, sont sollicités pour multiplier les actions les plus diverses permettant d'améliorer et de faire connaître la qualité paysagère des milieux forestiers.	
				Promouvoir le partage de la forêt auprès des pratiquants (chasseurs, randonneurs, riverains ...)		Cette recommandation est voulue par les élus, afin de porter la valeur fédératrice et harmonisante d'un SCoT qui vise à la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble de son territoire. Pour cela les acteurs de la forêt, de l'environnement, des collectivités compétences, du monde associatif, sont sollicités pour multiplier les actions les plus diverses permettant d'améliorer et de faire connaître la qualité paysagère des milieux forestiers.	
Réfléchir à une gestion plus raisonnée du foncier répond aux articles : - Article L. 141-4 alinéas 1 et 3 - Article L. 141-5 alinéa 2 - Article L. 141-10 alinéa 2	Limitation des consommations foncières sur tout le territoire		Tendre à une baisse de consommation des espaces NAF dans les documents d'urbanisme de l'ordre de 50% par rapport à la période précédente			Dans le respect des textes en vigueur, et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire, l'application de la modération de consommation foncière des ENAF est rappelée de manière prescriptive.	
			Éviter l'artificialisation des sols sur les espaces prioritaires des documents d'urbanisme (TVB, enjeux agricole et environnemental forts, sensibilité paysagère, sites patrimoniaux, ...)			Cette prescription est importante car elle acte de l'enjeu de non artificialisation des espaces à valeur environnementale et paysagère identifiée dans les documents d'urbanisme. C'est un souhait des élus du SCoT que de prescrire systématiquement cet objectif dans les documents d'urbanisme.	
	Encadrement de la gestion des parcelles agricoles	Encadrer l'agrivoltaïsme		Maintenir les bâtiments agri-photovoltaïques à proximité des			Dès le diagnostic, les élus du Périgord Vert ont relevé l'enjeu impactant de l'agrivoltaïsme sur les paysages. C'est ainsi que cette mesure est justifiée car elle permettra d'éviter certaines

			sièges ou des corps d'exploitation agricole et cadrer par des prescriptions d'intégration paysagère			actions particulièrement préjudiciables sur le cadre de vie et la qualité paysagère.	
		Encadrer la création et l'aménagement des bâtiments agricoles	Lutter contre le bâti diffus agricole et proposer que ce type de constructions, quand elle est autorisée, soit cadré par des prescriptions d'intégration paysagère			Dans le prolongement de la mesure précédente, les élus ont souhaité que les documents d'urbanisme prennent bien en compte l'enjeu du bâti agricole diffus dans les zones agricoles et naturelles, qui est un sujet important sur certains secteurs du SCoT.	Les règlements des PLUiH devront comporter des règles d'intégration paysagère pour tous les bâtiments agricoles.
			Prévoir des mesures d'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H			Dans le prolongement de la mesure précédente, les élus ont souhaité que les documents d'urbanisme soient attentifs à l'intégration des bâtiments agricoles dans les zones agricoles et naturelles. Il a été constaté un déficit important de règles sur ce sujet dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il est important qu'une même exigence soit portée sur tous, dans le cadre d'un projet de territoire prescriptif.	Les règlements des PLUiH devront comporter des règles d'intégration paysagère pour tous les bâtiments agricoles.
		Accompagner les exploitants dans leur diversification	Favoriser la diversification des exploitations, notamment dans les PLU/PLUi/PLUi-H			Les outils des documents d'urbanisme peuvent être efficaces pour faciliter la diversification des exploitations, et donc leur capacité à évoluer face aux défis du changement climatique et des 7 transitions détaillées dans le PAS.	Un exploitant peut, avec un STECAL, accueillir sur sa ferme un associé qui vient travailler à la diversification de son exploitation (prolongement ou complément de filière).
		Protéger les terres agricoles	Identifier et proposer des mesures pour protéger les surfaces agricoles, les réseaux d'irrigation, les élevages sur la base d'un diagnostic précis dans les PLU/PLUi/PLUi-H			C'est une démarche peu utilisée mais il est intéressant de pouvoir réaliser un diagnostic des enjeux agricoles sur un territoire afin de protéger les potentialités agricoles et les éléments de plus-value.	Les secteurs agricoles à forte valeur agronomique et économique (sols fertiles, zones irriguées, cultures à forte plus-value...) doivent être mieux protégés dans les documents d'urbanisme (encadrer l'artificialisation des sols).
			Identifier les zones à très fort potentiel en Ap (agricole préservé)			C'est une démarche peu utilisée mais il est intéressant de pouvoir réaliser un diagnostic des enjeux agricoles sur un territoire afin de protéger les potentialités agricoles et les éléments de plus-value.	Les secteurs agricoles à forte valeur agronomique et économique (sols fertiles, zones irriguées, cultures à forte plus-value...) doivent être mieux protégés dans les documents d'urbanisme (interdire l'artificialisation des sols).

	Favorisation de l'agriculture durable	Tendre vers une agriculture respectueuse de l'environnement	Préserver les milieux ouverts et semi-ouverts extensifs et promouvoir une agriculture compatible avec les intérêts écologiques			Le SCoT identifie comme prioritaire le rôle des documents d'urbanisme pour tendre vers une agriculture durable, c'est-à-dire plus en lien avec les terroirs et les ressources propres au territoire.	Les documents d'urbanisme peuvent éviter de trop cliver entre les espaces naturels et agricoles en identifiant bien la vocation première d'une zone sans interdire d'autres vocations (une zone naturelle peut aussi être agricole).
				Sensibiliser les exploitants à des pratiques respectueuses de l'environnement et plus sobres		Le SCoT identifie comme prioritaire le rôle des documents d'urbanisme pour tendre vers une agriculture durable, c'est-à-dire plus en lien avec les terroirs et les ressources propres au territoire.	
		Rapprocher maraîchage et point d'eau	Favoriser les installations de maraîchage près des étangs			Le SCoT identifie comme prioritaire le rôle des documents d'urbanisme pour tendre vers une agriculture durable, c'est-à-dire plus en lien avec les terroirs et les ressources propres au territoire.	De nombreux étangs ne sont plus utilisés et il y aurait là une filière économique à revaloriser permettant l'installation de nouveaux agriculteurs et les circuits courts et locaux.
				Soutenir l'installation des maraîchers biologiques près des points d'eau		Le SCoT identifie comme prioritaire le rôle des documents d'urbanisme pour tendre vers une agriculture durable, c'est-à-dire plus en lien avec les terroirs et les ressources propres au territoire.	
	Réinvestissement et densification le foncier commercial existant (nouvel objectif dans l'Axe 3 sur l'économie de foncier)	Mobiliser l'existant	Utiliser en priorité le bâti vacant et les friches urbaines : les projets commerciaux de + de 1000 m ² en renouvellement urbain sont autorisés sur l'ensemble du territoire si les projets sont compatibles avec l'existant			La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	Eviter de générer des nuisances pour le voisinage, l'environnement, les activités agricoles, éviter les zones de risque et vérifier la capacité des réseaux.
				Mettre à jour régulièrement un référencement des friches et bâtis vacants commerciaux		La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	

			Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines des centres-bourgs du territoire			La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	
			Prioriser la densification et la requalification des sites commerciaux périphériques existants : aucune création de nouvelle zone commerciale périphérique ou d'extension d'existante ne sont autorisées (qu'elle soit exclusivement commerciale ou d'activités économiques intégrant du commerce))			La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	
				Développer des réflexions opérationnelles pour améliorer l'aménagement des sites commerciaux périphériques existants, leur qualité urbaine et paysagère, et pour faciliter leur densification		La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	

			<p>Les constructions de logistique commerciale s'implanteront au sein des zones d'activités économiques existantes ou en projet, ou dans les espaces déjà artificialisés, si cela ne génère pas de nuisance pour la vie urbaine, et si le gabarit des voies est adapté aux flux de poids lourds</p>			<p>La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas d'équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)</p>	
		<p>Optimisation du stationnement</p>	<p>Les nouveaux commerces s'implantant au sein des centres-bourgs devront en priorité s'appuyer sur l'offre de stationnement existante sur les voies publiques</p>			<p>La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas d'équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)</p>	
			<p>Optimiser les surfaces consacrées au stationnement dans les sites commerciaux périphériques : mutualiser des espaces de stationnement entre enseignes, intégrer tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée ou toit terrasse...</p>			<p>La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas d'équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)</p>	

				Favoriser sur les espaces de stationnement les ombrières photovoltaïques ainsi que les bornes de recharges pour les véhicules électriques		La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	
Mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable répond aux articles : - Article L. 141-4 alinéas 2 et 3 - Article L. 141-6 alinéas 1 et 2	Promouvoir des projets sobres en énergie		Réduire les besoins en énergie des sites commerciaux périphériques			La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	-
			Favoriser toutes dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie dans les bâtiments			La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	-
			Installer des énergies renouvelables sur le site du projet, non consommatrices d'espace			La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	Aucune technique citée pour laisser la place à l'innovation technique au fil du temps.
	Prendre en compte les qualités environnementales des sites		Privilégier la plantation de haies composées d'essences locales pour les projets de requalification de sites commerciaux périphériques, de plantes vivaces, d'espèces mellifères et d'arbres fruitiers utiles à la petite faune locale et			Dans le cadre de l'enjeu de nature et paysage ordinaires, certaines règles simples et de bon sens sont aisément adoptables par les documents d'urbanisme. Cela est le cas des règles relatives à la qualité des clôtures et des espaces non bâtis, traités dans les permis de construire. Ainsi les essences adaptées, la préservation des lignes végétales, les lisières paysagères sont des notions à préserver et à développer dans les règlements des PLU et PLUiH.	-

			pouvant faire l'objet de circuits-courts				
			Considérer la préservation et la réhabilitation des continuités écologiques comme un élément majeur à traiter dans les projets d'aménagement commercial			Dans le cadre de l'enjeu de nature et paysage ordinaires, certaines règles simples et de bon sens sont aisément adoptables par les documents d'urbanisme. Cela est le cas des règles relatives à la qualité des clôtures et des espaces non bâtis, traités dans les permis de construire. Ainsi les essences adaptées, la préservation des lignes végétales, les lisières paysagères sont des notions à préserver et à développer dans les règlements des PLU et PLUiH.	-
		Prendre en compte l'eau	Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales et les intégrer à l'aménagement paysager des sites commerciaux périphériques			La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	-
			Privilégier l'infiltration des eaux de pluie par la mise en place de revêtements perméables (pleine terre) et semi-perméables (stationnement)			La démarche de sobriété commerciale est aussi une notion qui fait son chemin dans le SCoT, et les élus ont voulu qu'elle soit mise en avant à travers cette série de mesures issues du DAACL. Il n'est plus admissible que là encore il n'y ait pas équité dans l'application de certaines exigences de sobriété et de résilience, en fonction des domaines (habitat, activités, agriculture, équipements publics...)	

Axe 4 : Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale

Orientations (ligne à suivre)	Objectifs (résultats à atteindre)	moyens / sous objectif	mesures			Justifications	compléments d'explication
			prescriptions	recommandation	animation		
Développer l'offre de santé	Favorisation de l'installation des professionnels de santé	Faciliter l'accueil de nouveaux professionnels de santé	Utiliser les outils des PLU/PLUi/PLUi-H pour faciliter la création de l'offre de santé (ER, destination ciblée, ...)	Dédier et organiser des locaux pour accueillir des professionnels de la santé		Le diagnostic du SCOT identifie une offre de santé fragile sur de nombreux secteurs du Périgord Vert, d'autant plus que le vieillissement des professionnels accentue l'enjeu de l'attractivité médicale. De fait cette double mesure (P + R) se justifie pleinement, et les outils des PLUiH seront ainsi mobilisés. On peut envisager d'aller jusqu'à une OAP "santé" possible sur le territoire.	Faciliter l'installation des maisons de santé par exemple.
Valoriser l'agriculture locale en développant la coopération répond aux articles : -Article L. 141-4 alinéa 1 -Article L. 141-5 alinéa 2	Amélioration de l'entente entre agriculteurs et habitants				Développer et diffuser la charte de bon voisinage du Département et l'étendre à l'agriculture	Le SCoT se propose d'être le relais des politiques publiques notamment par une communication locale et directe.	
		Créer des rencontres entre les habitants et les agriculteurs			Développer les portes ouvertes et l'accueil dans les fermes, par le biais de visites à thèmes, de pots de municipalité...	Le SCoT se propose d'être le relais pour promouvoir les lieux et événements de rencontres entre les catégories de population, et notamment entre les agriculteurs et les populations résidentes. Cela est justifié dans l'ambition du SCoT de porter un projet de société plus solidaire et conviviale.	
	Prise en compte l'agriculture dans les documents d'urbanisme	Repenser autrement le zonage	Mettre l'agriculture au centre de la réflexion sur le zonage dans les PLU/PLUi/PLUi-H				Du point de vue du projet de société et pour réconcilier mieux les populations, il a été identifié par les élus l'enjeu de penser les documents d'urbanisme en partant de l'agriculture sur les territoires. Cela afin de préserver l'économie agricole et de montrer que l'agriculture façonne les paysages et s'associe à l'environnement et aux espaces naturels pour composer toute la diversité du Périgord Vert.

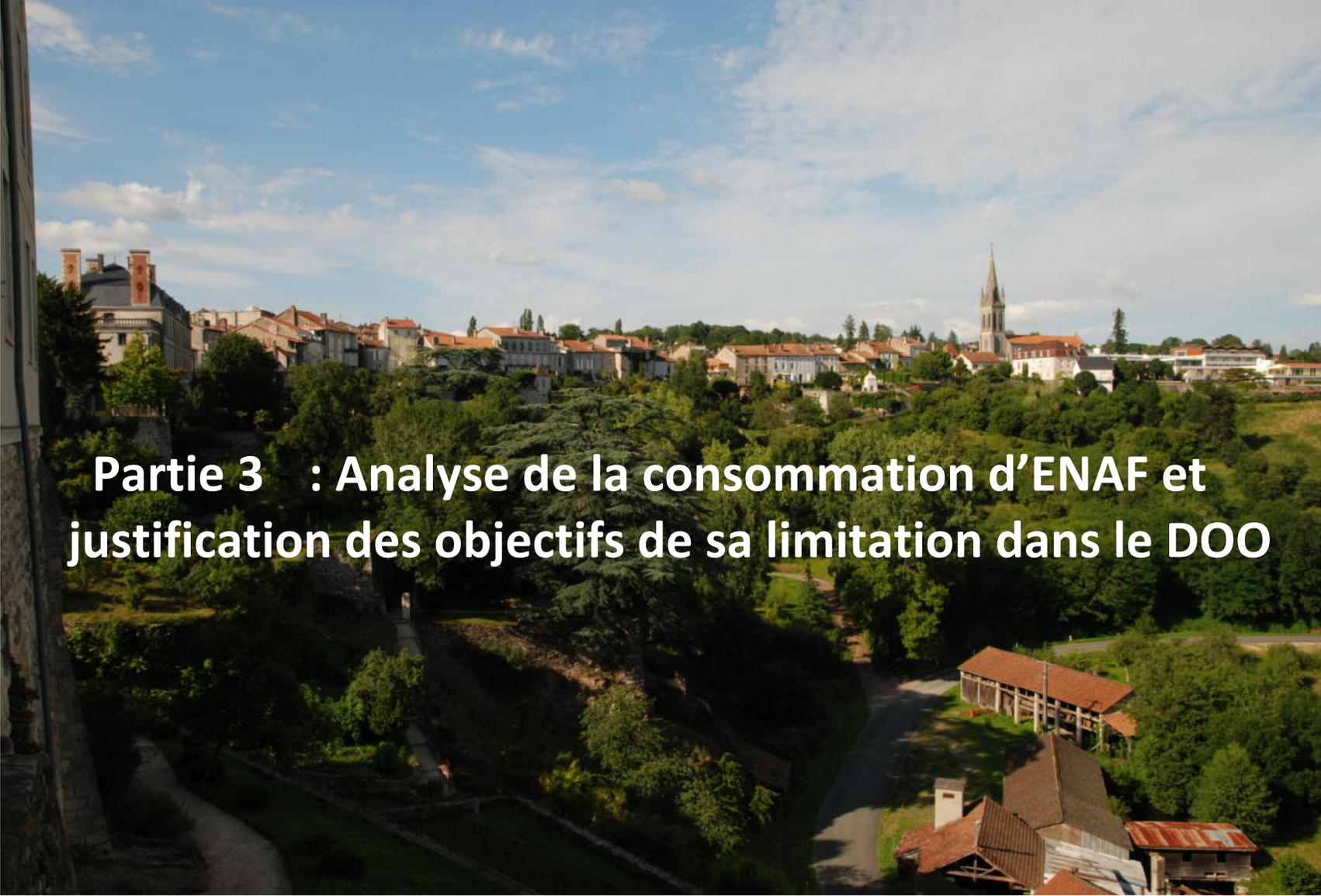
		Préserver les terres nourricières		Dans les documents d'urbanisme classer les terres agricoles en prenant en compte la notion d'autonomie alimentaire		Les élus ont souhaité que dans le cadre de l'enjeu de transition alimentaire, les collectivités puissent appréhender le concept de "vivre près de son assiette".	Il faut éviter le mitage agricole ou l'installation de bâtiments simplement pour développer "l'agrivoltaïsme".
		Prévoir dans les PLUiH les zones tampons de traitement phyto autour des zones à urbaniser (à déplacer dans l'axe 3 : réglementation de la protection de la trame verte et bleue)	Créer dans les PLU/PLUi/PLUi-H des zones tampons pour limiter l'impact des traitements phyto			La conciliation des voisinages et la protection sanitaire des populations sont deux enjeux identifiés dans le diagnostic, qui doivent être traités au travers des documents d'urbanisme, dans le cadre de la ruralité à définir. Ainsi les élus souhaitent que soient systématisées les zones tampons et de recul entre les pratiques des espaces.	
Faire évoluer les comportements vers plus de respect de l'environnement et des ressources ainsi que faire accepter les contraintes liées aux énergies renouvelables répond aux articles : -Article L. 141-4 alinéas 3 -Article L. 141-10 alinéa A	Incitation aux modes de déplacement raisonné	Développer le maillage piétonnier et cyclable		Matérialiser les pistes cyclables/piétonnières		Le SCoT a diagnostiqué une méconnaissance du maillage piétonnier et cyclable. Il est important qu'une recommandation puisse aller dans le sens d'une meilleure matérialisation et communication sur le sujet.	Le maillage piétonnier est mal connu même des riverains. Il faut trouver un moyen local ou plus général de communiquer dessus.
				Développer les cartes de cheminements doux		Le SCoT a diagnostiqué une méconnaissance du maillage piétonnier et cyclable. Il est important qu'une recommandation puisse aller dans le sens d'une meilleure matérialisation et communication sur le sujet.	
			Promouvoir les projets innovants en termes de mobilité notamment aux abords des haltes ferroviaires		Dans le prolongement de la prise en compte des projets et initiatives territoriales, les élus du SCoT recommandent de préciser les orientations concernant les projets de mobilité autour des points potentiels de développement multimodaux.		
			Soutenir les initiatives locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...)		L'enjeu d'une nouvelle mobilité a été identifié dans le diagnostic du SCoT, sur un territoire largement dépendant de la voiture individuelle. Des actions ont déjà été mises en œuvre, mais non pérennisées. Il est important dans le SCoT de proposer des recommandations dans le cadre de la transition et de la solidarité mobilitaires.		

		Participer à la transition énergétique		Favoriser l'installation et le déploiement des bornes de recharges électriques et les modes de carburants alternatifs dans les PLU/PLUi/PLUi-H (emplacements réservés)		En complément de la mesure précédente, les élus souhaitent que le SCoT soit volontaire sur la transition énergétique et que les collectivités favorisent le déploiement d'un réseau de recharge électrique adapté aux enjeux.	
	Recueil de l'avis des citoyens sur la transition énergétique	Promouvoir les démarches citoyennes sur les projets d'énergie renouvelable, voire la participation citoyenne sur les projets privés d'envergure, pour intéresser la population.		Faire des réunions publiques lors de projets privés d'envergure d'EnR		La méconnaissance et la défiance face aux projets importants d'EnR est un fait relevé dans le SCoT et que les élus trouvent justifié d'aborder.	
Connaitre les besoins de toute sa population (celle qui y travaille et/ou qui y réside, celle qui le pratique de manière différentes, celle qui est jeune ou qui est âgée...) (carte avec panneaux, avec événements, récurrence et échelle)	Recueil des besoins des habitants par la pratique d'une démocratie plus participative	Communiquer et échanger sur les enjeux du SCoT			Etablir des rencontres régulières avec les élus locaux sur la base des enjeux du PAS	Les élus du SCoT considèrent que pour qu'un projet avance, il faut communiquer régulièrement sur celui-ci. De plus afin de donner des avis éclairés sur les documents d'urbanisme, tout en associant largement les acteurs du territoire, il est important d'animer le SCoT et ses outils.	Le PAS définit l'intérêt général du SCoT il faut pouvoir communiquer avec les élus locaux et recueillir leurs attentes du point de vue de cet intérêt général.
					Etablir des consultations régulières des habitants à partir des rencontres avec les élus locaux	Les élus du SCoT considèrent que pour qu'un projet avance, il faut communiquer régulièrement sur celui-ci. De plus, afin de donner des avis éclairés sur les documents d'urbanisme, tout en associant largement les acteurs du territoire, il est important d'animer le SCoT et ses outils.	A la suite de la mesure précédente il faut aller vers la population en tenant compte de cela.
				Diffuser des questionnaires dans les entreprises locales pour connaître les habitudes et besoins des salariés (en traitant notamment des thèmes comme l'accès au logement et les mobilités)	Les retours d'expérience doivent se multiplier sur le territoire et à la lumière des entretiens réalisés avec les entrepreneurs et avec les élus, il est important de préciser les besoins des populations actives sur le territoire.		

<p>Intégrer les nouveaux projets commerciaux et artisanaux dans une logique d'ensemble</p> <p>répond aux articles : -Article L. 141-4 alinéa 1 -Article L. 141-5 alinéas 1 et 3 -Article L. 141-6 alinéas 1 et 2</p>	<p>Améliorer la qualité architecturale et paysagère des sites commerciaux et des sites d'activités et leur intégration à l'environnement urbain</p>	<p>Intégrer les projets commerciaux/sites ou projet d'activités économiques à leur environnement paysager : limiter les covisibilités et l'impact visuel des sites, aménager des lisières paysagères entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, implanter les projets en cohérence avec le contexte urbain</p>			<p>Les élus ont constaté que la préservation des paysages du quotidien et de la qualité du cadre de vie passent aussi par un travail poussé sur l'intégration des activités économiques, que ce soit dans les ZAE ou en dehors. La prescription vise à ce qu'un niveau d'exigence poussé soit pris en compte par les documents d'urbanisme.</p>	
		<p>Pour toute création de surface de vente nécessitant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, une attention particulière devra être portée pour son intégration urbaine et paysagère</p>			<p>Les élus ont constaté que la préservation des paysages du quotidien et de la qualité du cadre de vie passent aussi par un travail poussé sur l'intégration des activités économiques, que ce soit dans les ZAE ou en dehors. La prescription vise à ce qu'un niveau d'exigence poussé soit pris en compte par les documents d'urbanisme.</p>	<p>Objectif d'assurer une bonne qualité architecturale et paysagère des projets. Préciser notamment le traitement des façades (palette de couleur, matériaux, position et taille des enseignes), le traitement des limites (hauteur, couleur et composition des clôtures ou haies...), la constitution des espaces verts (essences, nombre de plantations, localisations...), notamment sur les espaces de stationnement, le traitement paysager dédié aux infrastructures et équipements dédiés aux modes doux (piétons, cycles), les aménagements choisis permettant de dissimuler et mutualiser les emplacements de stockage avant collecte des déchets, l'intégration du stockage des matériaux en extérieur.</p>
		<p>Les surfaces libres de toute occupation dans les zones d'activités économiques devront être prioritairement traitées en espace vert, préférentiellement en pleine terre</p>			<p>Par cette prescription, les élus du SCoT souhaitent que l'on conserve des espaces végétalisés dans les ZAE, favorisant également la lutte contre l'imperméabilisation des sols.</p>	
			<p>Les communautés de communes mettront en place un règlement pour encadrer les ZAE</p>		<p>Cette recommandation est justifiée par la diversité des sites et des situations rencontrés sur le territoire. De plus le SCoT privilégie des règlements souples et simples dans les documents d'urbanisme communautaires. Cela peut être favorisé si</p>	

						on les complète par des règles propres et adaptées aux ZAE.	
Favoriser la multi-accessibilité des sites			Améliorer et sécuriser l'accessibilité routière			Le SCoT souhaite que les documents d'urbanisme dans leur diagnostic de mobilité, appréhendent l'accessibilité routière des activités économiques sur le territoire.	
			Assurer une continuité des espaces dédiés aux déplacements en modes doux depuis les sites commerciaux périphériques et d'activités économiques vers les quartiers riverains et les points d'arrêt des transports collectifs			L'intermodalité et l'interconnexion sont deux principes complémentaires que le SCoT souhaite promouvoir dans le cadre des transitions économique, énergétique et mobilière. Ainsi l'arsenal de mesures prescriptives est-il complété par cette mesure qui demande aux documents d'urbanisme de réfléchir à une vision globale de la mobilité sur un territoire de référence.	
			Les aménagements intérieurs des sites d'activités économiques et commerciaux périphériques favoriseront l'utilisation des modes doux : parking vélos, liaisons piétonnes sécurisées entre les enseignes, traversées piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR)			A l'intérieur des sites d'activités, les élus du SCoT ont souhaité que les documents d'urbanisme, et aussi les règlements propres à chaque zone, soient promoteurs des modes de liaisons douces et sécurisées. Cela est d'autant plus justifié que c'est vraiment à l'amont des projets qu'il faut pouvoir encadrer et faciliter cela.	

			Créer des connexions douces entre les sites d'activités économiques et commerciaux périphériques avec les centres-bourgs			L'intermodalité et l'interconnexion sont deux principes complémentaires que le SCoT souhaite promouvoir dans le cadre des transitions économique, énergétique et mobilitaire. Ainsi l'arsenal de mesures prescriptives est-il complété par cette mesure qui demande aux documents d'urbanisme de réfléchir à une vision globale de la mobilité sur un territoire de référence	Objectif de favoriser la complémentarité de l'offre commerciale entre les deux types de polarité et de garantir une requalification urbaine améliorant la mixité fonctionnelle des lieux, une plus grande ouverture sur les quartiers riverains et l'aménagement des espaces de transition (connexions douces, desserte TC, formes urbaines...),
--	--	--	--	--	--	---	--

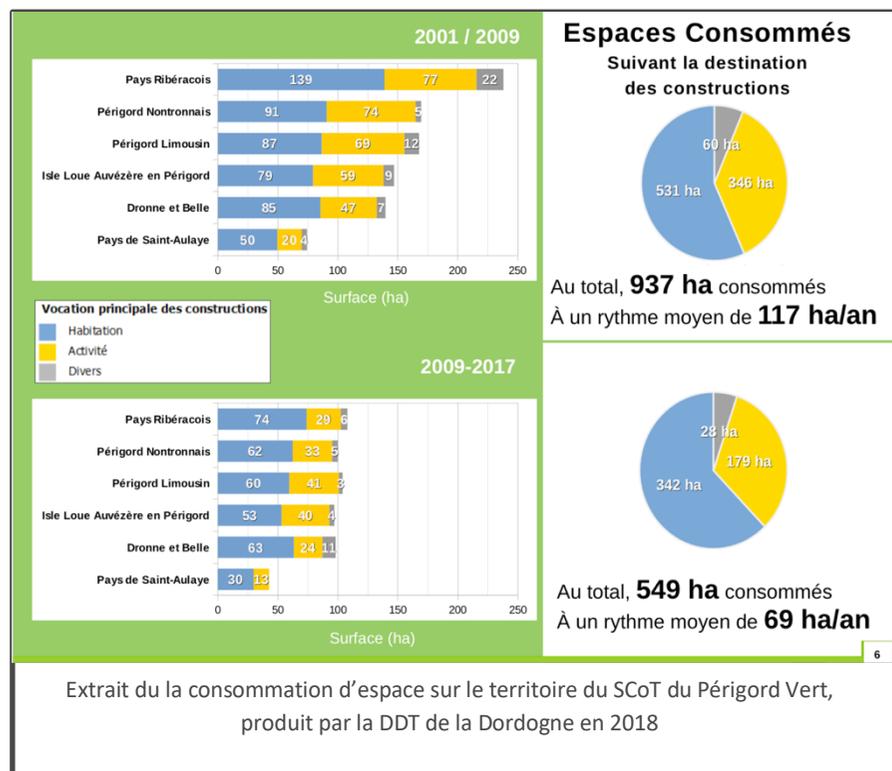
An aerial photograph of a village built on a hillside. The buildings have red-tiled roofs and white walls. A prominent church with a tall, thin spire is visible in the distance. The foreground is dominated by lush green trees and a dirt path. The sky is blue with scattered white clouds.

Partie 3 : Analyse de la consommation d'ENAF et justification des objectifs de sa limitation dans le DOO

Source : galerie du SCoT

1 | La consommation foncière

A -Données de références initiales



Extrait de la consommation d'espace sur le territoire du SCoT du Périgord Vert, produit par la DDT de la Dordogne en 2018

La méthode de récolte de ces données est expliquée dans le document « Évaluer la consommation foncière et le foncier potentiellement mobilisable à l'échelle cadastrale » (document d'information générale, version 2.0 – décembre 2017). En quelques mots, elle se base sur les « espaces d'usages » (espaces figurant autour de chaque construction et qui sont délimités par unités foncières à deux dates différentes pour obtenir une diachronie).

L'ensemble du travail sur la consommation foncière s'est basé sur ce constat que l'on retrouve également dans le diagnostic « habiter le Périgord Vert ». On constate donc une consommation totale pour l'ensemble du territoire et

sur 16 ans (2001-2017) de 1486 ha (937 + 549, avec une marge de quelques hectares étant donné des nombres entiers). Pour gagner en visibilité et pour les exploiter, ces données ont été traduites sous forme de tableau (ci-dessous).

Tableau 1 : espaces consommés entre 2001 et 2009

	habitation		activité		divers		total
	ha	%	ha	%	ha	%	
CCPR	139	58,40	77	32,35	22	9,24	238
CCPN	91	53,53	74	43,53	5	2,94	170
CCPL	87	51,79	69	41,07	12	7,14	168
CCILAP	79	53,74	59	40,14	9	6,12	147
CCDB	85	61,15	47	33,81	7	5,04	139
CCPSA	50	67,57	20	27,03	4	5,41	74
PV (total)	531		346		59		936
PV (moyenne)		57,70		36,32		5,98	

Tableau 2 : espaces consommés entre 2009 et 2017

	habitation		activité		divers		total
	ha	%	ha	%	ha	%	
CCPR	74	67,89	29	26,61	6	5,50	109
CCPN	62	62,00	33	33,00	5	5,00	100
CCPL	60	57,69	41	39,42	3	2,88	104
CCILAP	53	54,64	40	41,24	4	4,12	97
CCDB	63	64,29	24	24,49	11	11,22	98
CCPSA	30	69,77	13	30,23	0	0,00	43
PV (total)	342		180		29		551
PV (moyenne)		62,71		32,50		4,79	

Pour avoir des données sur l'ensemble de la période 2001-2017, les données ont été compilées. Cela a permis de dégager la répartition en pourcentage de la consommation d'espaces par vocation principale des constructions.

Tableau 3 : espaces consommés entre 2001 et 2017

	habitation		activité		divers		total
	ha	%	ha	%	ha	%	
CCPR	213	61,4	106	30,5	28	8,1	347
CCPN	153	56,7	107	39,6	10	3,7	270
CCPL	147	54,0	110	40,4	15	5,5	272
CCILAP	132	54,1	99	40,6	13	5,3	244
CCDB	148	62,4	71	30,0	18	7,6	237
CCPSA	80	68,4	33	28,2	4	3,4	117
PV (total)	873		526		88		1487
PV (moyenne)		59		35		6	

Ici, on retrouve les 1486 ha (environ) énoncé précédemment.

La répartition des espaces consommés en fonction de la vocation principale des constructions est donc la suivante :

- **Consommation au profit de l'habitat : 59%**
- **Consommation au profit des activités : 35 %**
- **Consommation au profit des constructions diverses : 6 %**

Ces valeurs sont cruciales et ont été la base de la répartition exposée ci-après.

B -Mise à jour avant l'arrêt

Les données récoltées jusqu'à maintenant s'arrêtaient en 2017, une mise à jour a été faite par le bureau d'étude Pyrénées Cartographie. La méthode de travail est la même que celle qui était mise en œuvre par la DDT 24. Un croisement entre fichiers fonciers et OCSGE a permis de relever les espaces consommés et les espaces rendus aux zones agricoles et naturelles. Cela introduit peut-être précocement, la notion d'artificialisation nette.

Tableau 4 : consommation foncière entre 2017-2022

	artificialisation	artificialisation par an	renaturation	renaturation par an	bilan artificialisation	bilan artificialisation par an	répartition (%) par CC
CCPR	122,4568	20,4095	26,4381	4,4064	96,0187	16,0031	21,6
CCPN	110,7838	18,4640	38,1366	6,3561	72,6472	12,1079	16,3
CCPL	107,1808	17,8635	32,1205	5,3534	75,0603	12,5101	16,9
CCILAP	91,7922	15,2987	18,8593	3,1432	72,9329	12,1555	16,4
CCDB	120,8721	20,1454	36,2661	6,0444	84,6060	14,1010	19,0
CCPSA	59,0986	9,8498	15,7605	2,6268	43,3381	7,2230	9,7
PV	612,1843	102,0307	167,5811	27,9302	444,6032	74,1005	100,0

En orange, ce sont les colonnes qui ont été exploitées pour obtenir l'artificialisation, la renaturation, le bilan de l'artificialisation par an. Enfin la dernière colonne, permet de constater la répartition de la consommation foncière par communauté de communes en se basant sur le bilan de l'artificialisation, soit en prenant en compte la renaturation.

A partir de toutes les données présentées, des moyennes ont été faites pour déterminer la consommation moyenne par an par type de vocation principale des constructions entre 2001 et 2022 (21 ans) et 2012-2022 (10 ans). Les différentes méthodes de calcul utilisées (moyenne des moyennes par période

ou moyenne sur l'ensemble de la période) donnent des résultats très proches, soit moins d'un hectare. Ainsi le résultat obtenu pour la période de référence légale est la somme des consommations moyennes sur les 5 dernières années de la période 2009- 2017 (période de 8 ans), ajoutée aux consommations moyennes relevées entre 2017 et 2022 (période de 5 ans). Précisons que l'année 2017 n'est naturellement comptée qu'une seule fois. Les résultats sont exprimés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : espaces consommés ente 2001 et 2022

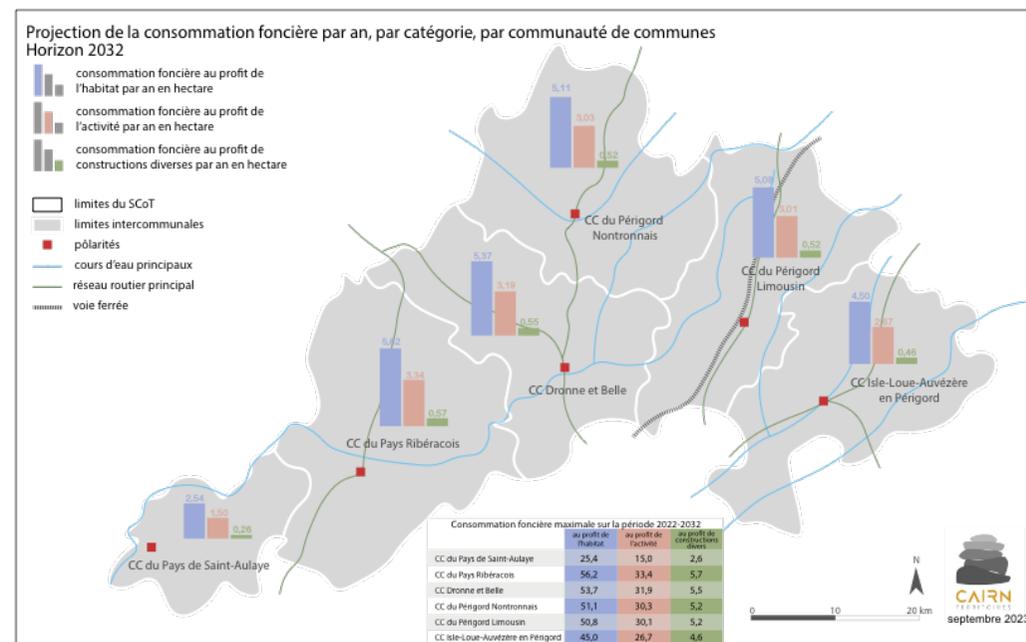
	consommation totale (2001-2009) (en ha)	soit par an	consommation totale (2009-2017) (en ha)	soit par an	consommation totale (2017-2022) (en ha)	soit par an	moyenne par an entre 2001 et 2022 (en ha)	moyenne par an entre 2012 et 2022 (en ha)
CCPR	238	29,75	109	13,6	122,46	24,5	22,6	19,06
CCPN	170	21,25	100	12,5	110,78	22,2	18,6	17,33
CCPL	168	21	104	13,0	107,18	21,4	18,5	17,22
CCILAP	147	18,375	97	12,1	91,79	18,4	16,3	15,24
CCDB	139	17,375	98	12,3	120,87	24,2	17,9	18,21
CCPSA	74	9,25	43	5,4	59,10	11,8	8,8	8,60
PV	936	117	551	68,9	612,18	122,4	102,8	95,66

C -Projection pour la période 2023-2032 dans le respect de la loi climat résilience

La moyenne par an entre 2012 et 2022 (tableau 5) répartie par type de vocation des constructions, (tableau 3) a été divisée par 2 pour obtenir 50% de réduction afin d'appliquer la loi climat-résilience. Toutes ces valeurs se retrouvent dans le tableau ci-dessous et sont reprises dans la cartographie. Ici, la renaturation n'est pas prise en compte.

Tableau 6 : espaces consommés, par an, par catégorie, par communauté de communes (en ha)

	artificialisation entre 2012-2022 par an réduite de 50%	habitat (ha)	activité (ha)	construction diverses (ha)		
CCPR	9,53	5,62	3,34	0,57		
CCPN	8,66	5,11	3,03	0,52		
CCPL	8,61	5,08	3,01	0,52	pour rappel : consommation	
CCILAP	7,62	4,50	2,67	0,46	par type de projet (%)	
CCDB	9,11	5,37	3,19	0,55	au profit de l'habitat	59,0
CCPSA	4,30	2,54	1,50	0,26	au profit des activités	35,0
PV	47,83	28,22	16,74	2,87	au profit des constructions diverses	6,0



D -Scénario prospectif pour la période 2033-2042

Pour la période suivante 2033-2042, étant donné que le SRADDET ne donne pas à ce jour les valeurs de consommation foncière territorialisées, et que les textes en vigueur ne sont pas consolidés (artificialisation, renaturation, garantie rurale...), le SCOT propose le scénario prospectif suivant : évaluation et révision du SCoT au plus tard en 2032 afin de décliner une réduction de la consommation foncière respectant les textes en vigueur à cette date et tendant au ZAN pour 2050.

Afin de répondre à l'exigence d'une projection à 20 ans, ci-après un tableau avec la consommation maximale pour la période 2033-2042 :

	Au profit de l'habitat	Au profit de l'activité	Au profit de constructions diverses
CCPR	28,1	16,7	2,85
CCPN	25,55	15,15	2,6
CCPL	25,4	15,05	2,6
CCILAP	22,5	13,35	2,3
CCDB	26,85	15,95	2,75
CCPSA	12,7	7,5	1,3
PV	141,1	83,7	14,4

E -Synthèse d'un scénario prospectif global sur l'ensemble de la période

Le scénario démographique tendanciel révèle un déséquilibre de plus en plus fort entre le Nord et le Sud du territoire du SCoT. Le projet de SCoT vise à réorienter cette tendance en tenant compte d'un modèle rural qui répartit l'accueil de population sur l'ensemble du territoire, en respectant les polarités identifiées, et en prenant en compte les mutations en cours et à venir pour les territoires ruraux.

Le déséquilibre de plus en plus marqué entre le Nord du territoire et le Sud, influencé par la dynamique de Périgueux, induit au SCoT de définir un modèle rural de renforcement et de développement maintenant les équilibres locaux entre les pôles de l'armature territoriale et le maillage villageois diversifié.

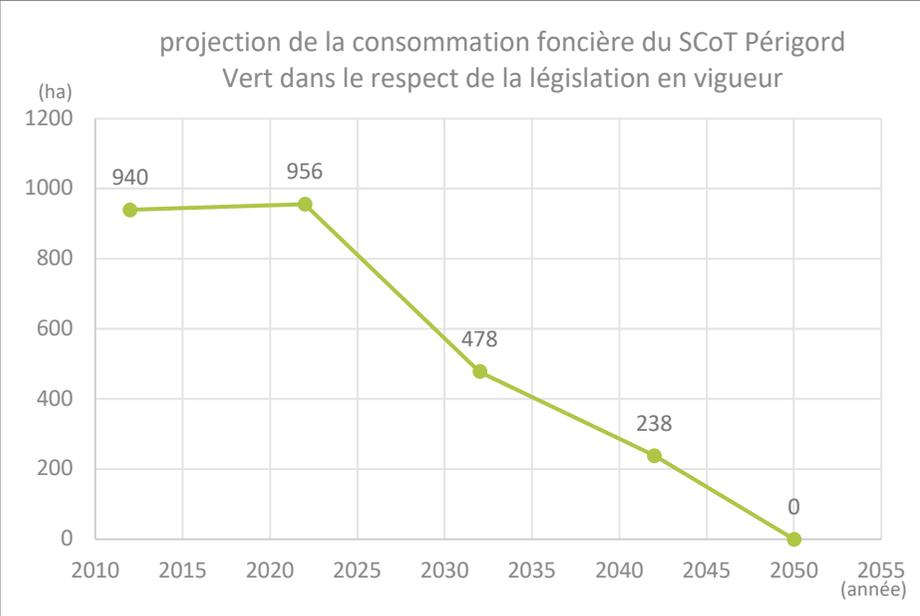
Ainsi le scénario prospectif propose-t-il une consommation foncière répartie sur les communautés de communes et respectant la législation en vigueur applicable au SCoT lors de son arrêt. La modération visée pour la période 2023-2032 est de 50% par rapport à la consommation foncière de la période 2012-2022 (956 ha). Pour la période suivante 2033-2042, étant donné que le SRADDET ne donne pas à ce jour les valeurs de consommation foncière

territorialisées, et que les textes en vigueur ne sont pas consolidés (artificialisation, renaturation, garantie rurale...), le SCOT propose le scénario prospectif suivant : scénario de réduction de 50% de la consommation des ENAF par rapport aux constats de consommation de la période 2023-2032, et engagement de la révision du SCoT au plus tard en 2032 afin de décliner une réduction de la consommation foncière respectant les textes en vigueur à cette date et tendant au ZAN pour 2050.

Les élus du SCoT soutiennent cette orientation identifiant ces deux périodes et ces deux applications prospectives :

2023-2032 qui respecte la baisse de la consommation foncière demandée par la législation actuellement en vigueur (50% de baisse de consommation des ENAF) ;

2033-2042, pour laquelle le SCoT prévoit une trajectoire de réduction de 50% de la consommation des ENAF observée sur la période précédente 2023-2032, et engager la révision du projet au plus tard en 2032 pour adapter les objectifs de modération foncière et d'atteinte du ZAN en fonction des textes en vigueur à cette date.



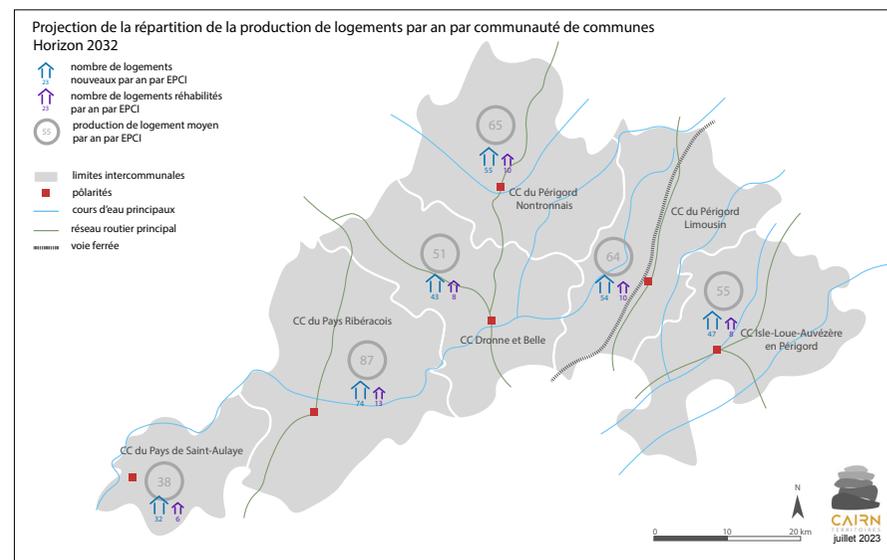
2 | La production de logements

Les données annoncées gardent le même rythme qu'entre 2008 et 2017 ; soit 360 logements par an sur l'ensemble du Périgord Vert. Ces données sont issues de SITADEL 2, et reposent sur le nombre de logements commencés durant cette période donnée.

Pour ce qui est de la répartition entre production de logements neufs et réhabilitation de bâti en habitations, il a été proposé de consacrer 15% de la production totale à la réhabilitation. Cette part est issue d'un retour d'expérience et une étude sur la part de logements vacants du territoire, tout en prenant en compte les changements de destination. Dans le Périgord Vert, les logements vacants représentent 11,9 % du parc total de logements en 2015. Il est donc un enjeu important de faire baisser cette part. En sachant que la part incompressible est aux alentours de 4-5 %, l'ambition serait de réinvestir 4-6% de la vacance. Ensuite le potentiel de changements de destination est souvent estimé à 8-10 %, compte tenu notamment des tendances post-covid relatives au rachat de granges et autres bâtiments de la ruralité. Cela nous donne donc environ 15 % de réhabilitation de bâti existant dans le part de production de logements. De plus, cette part répond à la volonté des élus qui souhaitent inciter à la réhabilitation pour réinvestir notamment les centres-bourgs.

Concernant les logements locatifs, il a été décidé que le SCoT ne détermine ni la quantité ni la part à produire par an. En effet, à l'échelle du SCoT il est complexe de déterminer cette valeur sans prendre en compte les spécificités locales. Ainsi, au-delà de la réserve foncière, la question de la production de logements locatifs dépend de deux acteurs principaux en milieu rural : les bailleurs communaux et les bailleurs privés. C'est donc une question qui doit davantage être analysée au niveau des PLUi, tant les stratégies diffèrent entre les acteurs et les contextes. Le SCoT est en effet couvert sur son territoire par 5 PLUi achevés ou en cours de production au niveau des 6 communautés de communes, **et le fait de prescrire une mesure exigeant de s'engager dans une**

politique d'habitat à travers la réalisation de Plan Local Urbanisme Intercommunal-Habitat ou tout autre outil (PLH, OPAH, etc.) démontre bien la préoccupation du SCoT de traiter le sujet à une échelle plus rapprochée et réaliste des tendances locales fluctuantes. A titre d'exemple pour illustrer cette réalité, le marché du logement est très variable actuellement : la part de vacance a diminué au profit des résidences secondaires depuis 2020 ; cependant, ce fait constaté par les communes n'est pas encore visible dans les statistiques et surtout, à l'heure où la note est écrite en 2023, le marché se détendrait à nouveau après 3 ans de volatilité, ce qui pourrait à nouveau faire croître cette part. Ainsi le SCoT privilégie la production de logements locatifs et notamment le locatif pavillonnaire à travers la mesure suivante du DOO :



Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer dans leur production de logements une part de locatif répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du territoire. Dans cette production il y aura une part de locatif pavillonnaire à déterminer.

Cette souplesse laissée aux communautés de communes permet de s'adapter au mieux à la réalité locale.